

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

Vu en Commission Finances du 17/02/2022

Présenté en Conseil Communautaire du 28/02/2022

SOMMAIRE

PREAMBULE : RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE DU DOB (DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES)	3
CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER NATIONAL	4
Quelques Indicateurs de conjoncture économique internationale	4
Collectivités locales	6
Mesures de la Loi de Finances 2022 intéressant le « bloc communal ».....	9
LE BUDGET 2022 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLUNISOIS - PREMIER BUDGET ABORDE DANS LE CADRE PLURIANNUEL DU PROJET DE TERRITOIRE 2020-2026	18
Description de la méthode de cadrage pluriannuel	18
Recettes de fiscalité	19
Dotation générale de fonctionnement	20
Les reversements	21
EMPRUNTS	22
Annuités d'emprunts en cours	22
Evolution de la dette	23
Capacité de désendettement	24
PERSPECTIVES PLURIANNUELLES EN MATIERE DE FONCTIONNEMENT	25
« 0. Administration générale »	25
« 1.1 - Aménagement de l'espace ».....	26
« 1.2 –Accueil, Promotion touristique »	27
« 1.3 - Développement économique »	28
« 1.4 - Développement territorial ».....	29
« 2.1 – Politique du logement ».....	30
« 2.2 – Action sociale ».....	31
« 2.2.4 – Petite Enfance ».....	32
« 2.2.5 – Ecole de Musique, Danse et Théâtre »	33

« 2.3 – Environnement »	34
« 2.4 – Equipements sportifs »	36
« 2.5 – Equipements culturels »	37
« 3.1 – Mobilités »	38
« 3.1.2 – Scolaire »	39
« 3.2 – Enfance – Jeunesse »	40
« 3.4 – Sécurité »	41
« 5 – PACTE »	42
« 6- Mutualisation »	43
« 7 – MSAP »	44
« 9 Services Internes »	45
UN PROJET DE TERRITOIRE QUI S’ANCRE DANS LE TEMPS DU MANDAT	46
Evolution de la section de fonctionnement	47
Evolution de la section d’investissement.....	49
Résultats provisoires de l’exercice 2021	51
PERSPECTIVES PLURIANNUELLES EN MATIERE D’INVESTISSEMENT	52
Capacité d’investissement.....	52
BUDGETS ANNEXES	54
SCHEMA DE MUTUALISATION	54
GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	55
Dispositifs nationaux s’imposant à la CCC	55
Les dispositions décidées localement	55
Les dépenses de personnel.....	56
La structure des effectifs	59
ANNEXES	60
Fiche financière DGF Communauté de Communes du Clunisois 2021.....	60
Tableau des effectifs au 31/12/2021	62

Préambule : rappel du cadre réglementaire du DOB (Débat d'Orientations Budgétaires)

Issu de l'article 17 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe, le **Débat d'Orientation Budgétaire** doit maintenant faire l'objet d'une délibération et non plus simplement d'une prise d'acte de la part du conseil communautaire. La délibération précise que son objet est le vote du DOB sur la base d'un rapport et fait apparaître la répartition des voix.

Outre ce changement juridique, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB ci-après) a toujours pour vocation de **présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année d'exercice du budget à venir** tout en précisant certains points particuliers comme la gestion de la dette, l'évolution du personnel ou les grandes dépenses/recettes en fonctionnement et investissement.

La présentation du DOB est aussi l'occasion d'affirmer avec force la poursuite des engagements et actions de la communauté de communes au profit de l'ensemble des communes de l'intercommunalité et de **préciser les moyens de financer les projets et politiques mis en place et à engager.**

> Le cadre réglementaire

L'article 107 de la loi NOTRe complète les règles relatives au DOB. Conformément aux nouveaux articles L.2312-1 (bloc communal), L.3312-1 (départements) et L.4312-1 (régions) du CGCT, il doit désormais faire l'objet d'un rapport. Les articles D.2312-3 (bloc communal), D.3312.12 (départements), et D.4312-10 (régions) résultant du décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précisent le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire.

Ainsi pour les communes d'au moins 3500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus, les départements et les régions, ce rapport doit comporter :

- *Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre.*
- *La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.*
- *Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.*

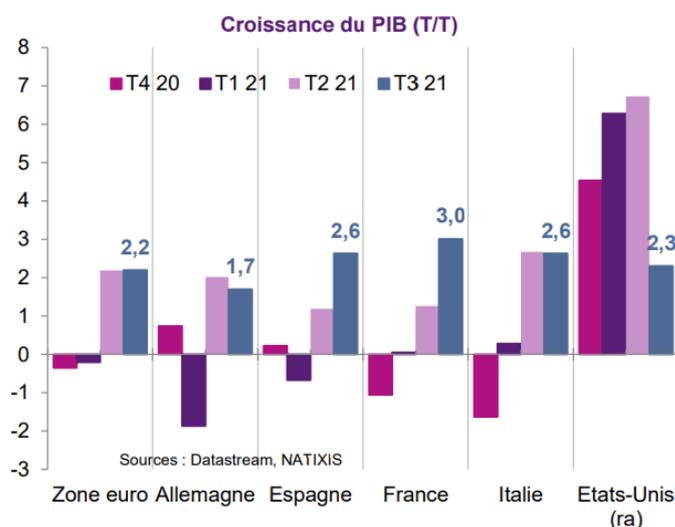
Dans les communes de plus de 10000 habitants, les établissements de coopération intercommunale de plus de 10000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus, les départements et les régions, le rapport comporte également les informations relatives :

- *A la structure des effectifs ;*
- *Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;*
- *A la durée effective du travail.*

Contexte économique et financier national

Quelques Indicateurs de conjoncture économique internationale

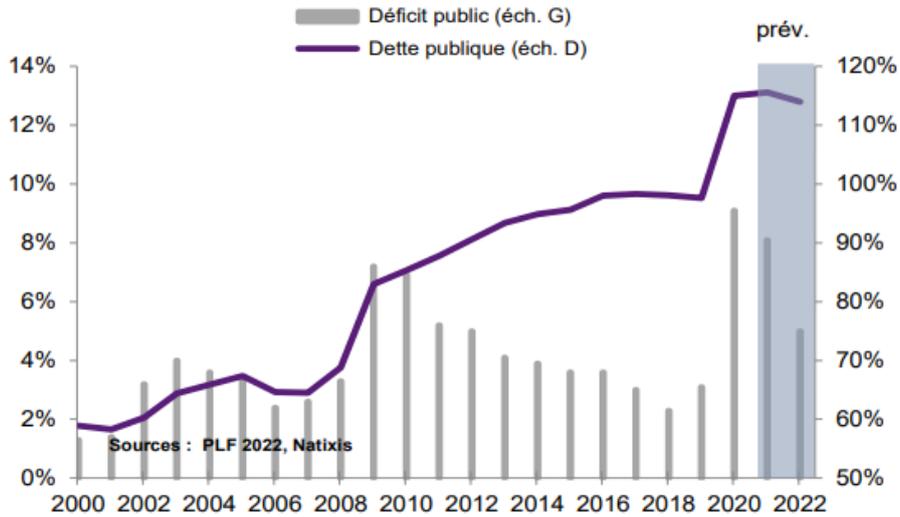
Après le repli généralisé du PIB à l'échelle mondiale provoqué par la première vague épidémique de COVID 19 au T1 2020, l'ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021. L'arrivée des vaccins en début d'année et l'expérience acquise au fil des différents confinements ont permis de limiter les effets les plus néfastes pour l'activité économique. Les plans de soutien budgétaire massifs ont également largement contribué à atténuer les pertes de croissance.



Au niveau national, après deux années marquées par le financement de la réponse à la crise sanitaire, les finances publiques devraient retourner sur une trajectoire relativement durable à partir de 2022. D'après le projet de loi de finances (PLF) 2022, le déficit public devrait atteindre 8,1 % du PIB en 2021 (après 9,4 % en 2020) et baisser à 5 % en 2022.

Le budget 2022 restera néanmoins relativement expansionniste en maintenant un niveau de dépenses publiques à 55,6 % du PIB (contre 53,8 % en 2019). Ainsi, le gouvernement compterait davantage sur la conjoncture économique favorable plutôt que sur des mesures structurelles de réduction des dépenses ou d'augmentation des recettes afin de réduire les déséquilibres des finances publiques.

France : finances publiques



Pierre manquante au PLF 2022 du 22 septembre, le plan d'investissement France 2030 a été dévoilé le 12 octobre. Au total, 30 milliards € devraient être déboursés sur 5 ans afin de booster et rénover l'industrie française. La moitié de ces dépenses seront tournées vers la transition écologique. Le plan est réparti en 10 objectifs et vise des débouchés concrets comme le petit réacteur nucléaire, les biomédicaments ou l'avion bas-carbone (entre autres). Ce sont entre 3 et 4 milliards € qui devraient être investis en 2022, et donc intégrés au PLF 2022.

France 2030 : Objectifs		
Energie	Faire émerger en France des réacteurs nucléaires de petite taille, innovants et avec une meilleure gestion des déchets. Devenir le leader de l'hydrogène vert. Décarboner notre industrie.	8 milliards
"Transports du futur"	Produire près de 2 millions de véhicules électriques et hybrides. Produire le premier avion bas-carbone.	4 milliards
Alimentation	Investir dans une alimentation saine, durable et traçable.	2 milliards
Santé	Produire 20 biomédicaments contre les cancers, les maladies chroniques dont celles liées à l'âge et de créer les dispositifs médicaux de demain.	3 milliards
Culture	Placer la France à nouveau en tête de la production des contenus culturels et créatifs.	
Espace et fonds marins	Prendre toute notre part à la nouvelle aventure spatiale. Investir dans le champ des fonds marins.	2 milliards

Pour rappel, le PLF 2021 prévoyait le déploiement de soutiens « France Relance » sur 3 axes majeurs, pour un montant total de 100 Mds d'euros sur 2021 et 2022, sans pour autant que le PLF 2022 ne permette une lecture explicite de l'engagement de ces provisions tant sur 2021 que sur 2022, ni si les fonds « France 2030 » viennent en complément de « France Relance ».

Plan "France Relance" 2021-2022

Axe 1 Compétitivité et innovation	34 Mds
Baisse des impôts de production	
Programme d'investissements d'avenir	
Fonds propres pour les entreprises	
Soutien à l'investissement des entreprises	
Axe 2 Transition écologique et environnementale	30 Mds
Plan transports	
Rénovation écologique des bâtiments	
Energie et industrie	
Transition dans l'agriculture	
Axe 3 Cohésion sociale et territoriale	36 Mds
Emploi et compétences	
Investissements dans le cadre du Ségur de la Santé	
Soutien à l'investissement des collectivités locales	
Recherche pour l'enseignement supérieur	
Coût total	100 Mds

Sources : PLF 2021, Natixis

Collectivités locales

Malgré un début de mandat 2020-2026 chaotique pour le bloc communal, dont les gouvernances se sont mises en place tardivement et la crise sanitaire qui s'est allongée dans le temps, l'année 2021 a finalement été marquée par une forte augmentation de l'investissement de la part des collectivités locales comparativement à 2020, dopée par une dynamique de recettes plus importante que celle des dépenses de fonctionnement.

Collectivités locales 2021 (estimations et évolutions)*	
Recettes de fonct.	232,0 Mds€, + 3,3 %
Dépenses de fonct.	193,5 Mds€, + 2,2 %
Épargne brute	38,5 Mds€, + 9,4 %
Investissement**	59,8 Mds€, + 6,9 %
Encours de dette	183,0 Mds€, + 2,1 %

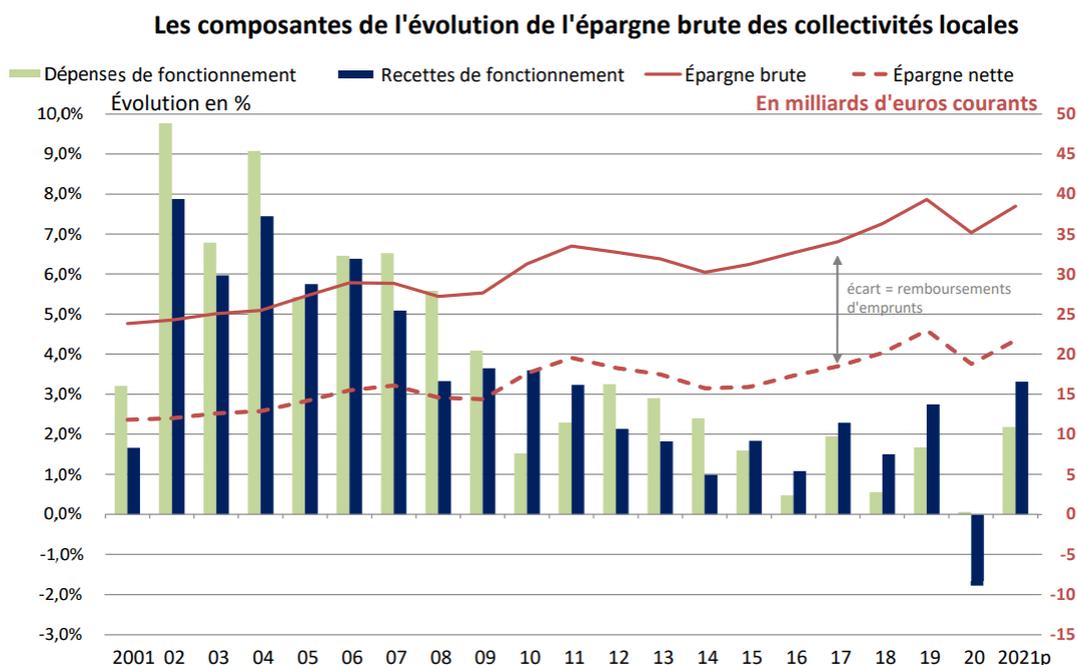
Pour autant, une forte hétérogénéité existe entre collectivités. Les Départements et les Communes sont les grands gagnants des réformes de la fiscalité locale avec des dynamiques de recettes de +4.2% et +2,8% respectivement, quand les Régions et EPCI enregistrent, de leur côté, des dynamiques de recettes de fonctionnement moins solides (respectivement +2.4 % et +1.3%). Le bloc communal a, de son côté, largement maîtrisé sur 2021, ses dépenses de fonctionnement qui se sont contenues à +1.5% pour les communes et +1.4% pour les EPCI. Il est enfin à noter que les investissements ont davantage cru de la part des Départements et des EPCI entre 2020 et 2021.

Finances des départements 2021 (estimations et évolutions)*		Finances des régions & collectivités territoriales uniques 2021 (estimations et évolutions)*	
Recettes de fonct.	68,1 Mds€, + 4,2 %	Recettes de fonct.	28,0 Mds€, + 2,4 %
Dépenses de fonct.	58,8 Mds€, + 2,3 %	Dépenses de fonct.	22,5 Mds€, + 2,3 %
Épargne brute	9,3 Mds€, + 18,5 %	Épargne brute	5,4 Mds€, + 2,6 %
Investissement**	11,5 Mds€, + 10,6 %	Investissement**	13,2 Mds€, + 4,3 %
Encours de dette	32,6 Mds€, + 0,6 %	Encours de dette	32,9 Mds€, + 7,8 %

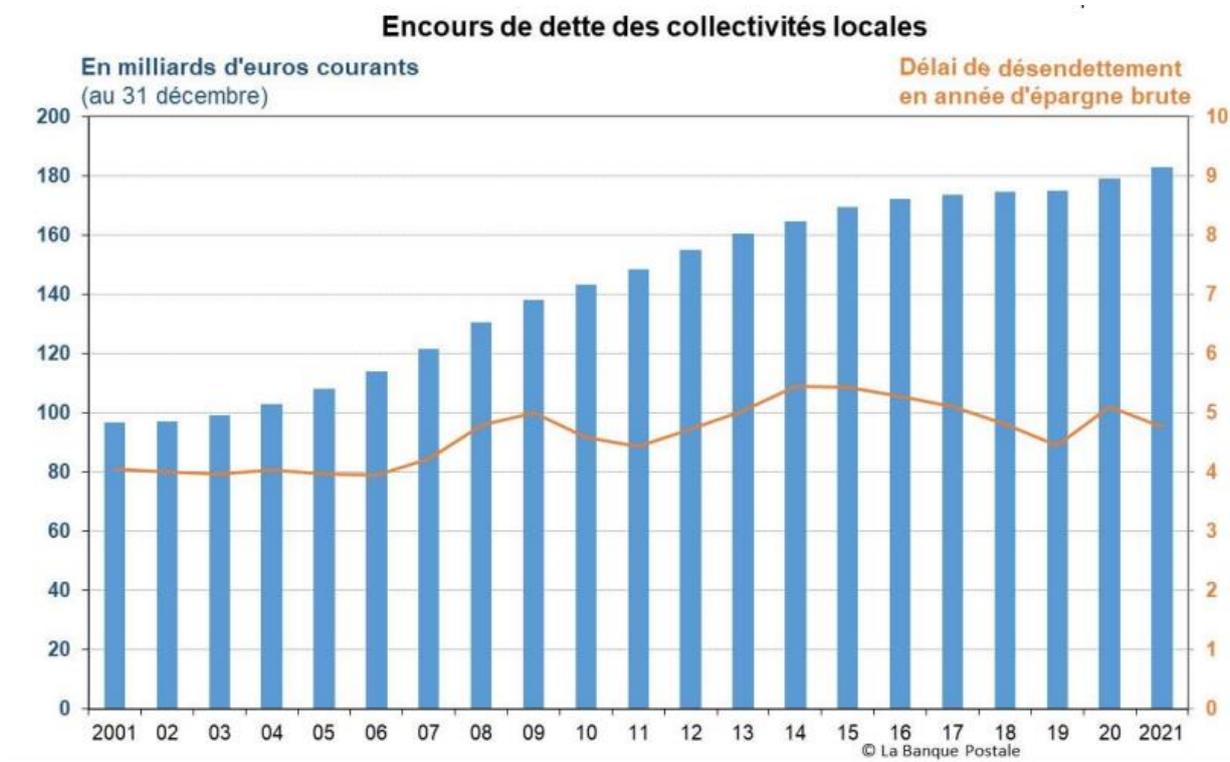
Finances des communes 2021 (estimations et évolutions)*		Finances des EPCI à fiscalité propre 2021 (estimations et évolutions)*	
Recettes de fonct.	86,6 Mds€, + 2,8 %	Recettes de fonct.	46,5 Mds€, + 1,3 %
Dépenses de fonct.	73,4 Mds€, + 1,5 %	Dépenses de fonct.	40,6 Mds€, + 1,4 %
Épargne brute	13,3 Mds€, + 10,6 %	Épargne brute	5,9 Mds€, + 0,2 %
Investissement**	22,2 Mds€, + 5,8 %	Investissement**	10,4 Mds€, + 8,6 %
Encours de dette	64,6 Mds€, - 0,4 %	Encours de dette	28,5 Mds€, + 4,4 %

Source La Banque Postale

Après une année 2020 en net recul s'agissant de l'épargne des collectivités, l'année 2021 affiche des épargnes nettes à des niveaux quasiment inégalés depuis 2001...

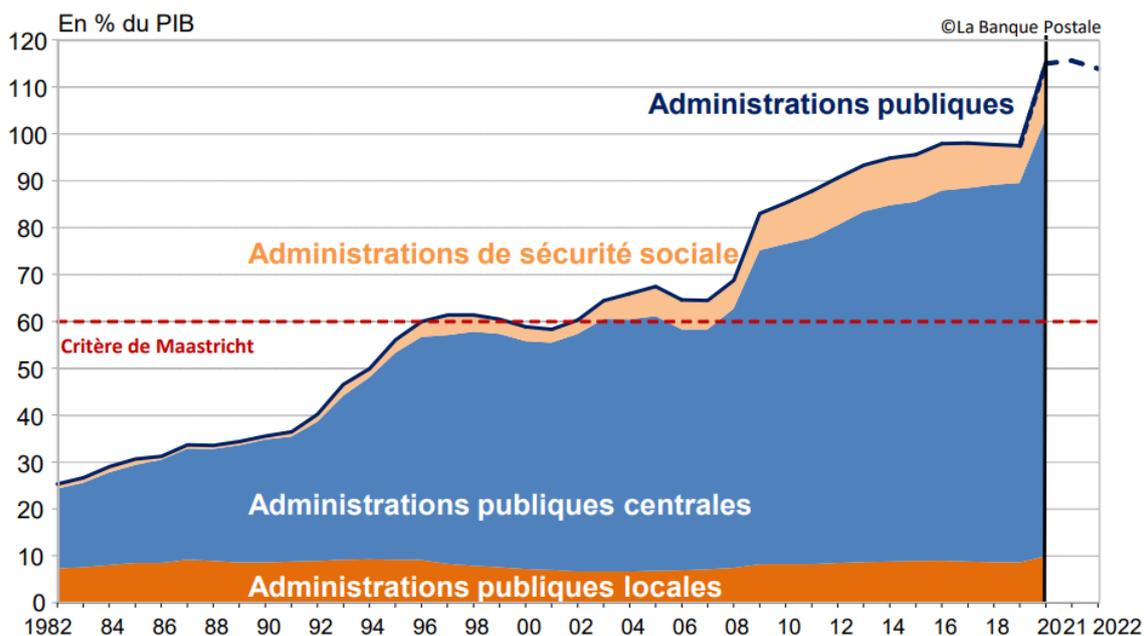


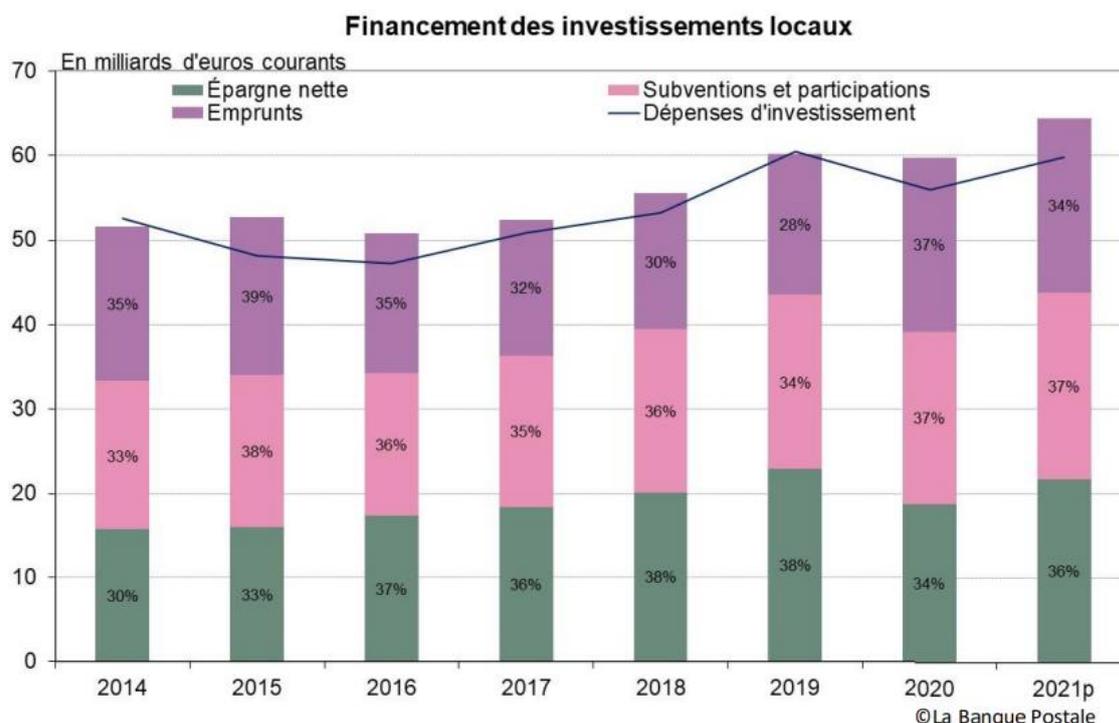
Tout comme d'ailleurs les niveaux d'endettement des collectivités... qui invitent de fait à la prudence dans le pilotage des budgets de fonctionnement des collectivités afin d'assurer une capacité de désendettement sur le court, moyen et long terme.



Pour autant, il est toujours intéressant de noter la faible part que prend l'endettement des collectivités locales dans la dette globale nationale.

La dette des administrations publiques





Avec des investissements importants en 2021, il apparaît que le recours à l'emprunt est certes moins élevé qu'en 2020 en part modale de financement mais reste, en valeur absolue, fort et en tout état de cause supérieur à l'année 2019. Le Plan de Relance, avec son corrolaire d'aides à l'investissement de la part de l'Etat a pu, de son côté faire effet levier dans la concrétisation de ces investissements. Proportionnellement, l'autofinancement est en valeur absolue soutenu, mais diminue en proportion des autres modes de financement.

Mesures de la Loi de Finances 2022 intéressant le « bloc communal »

Art. 35 : Suppression de dépenses fiscales inefficaces

Cet article prévoit la suppression d'un certain nombre de dispositifs fiscaux jugés inefficaces dont, pour les collectivités locales :

- l'exonération temporaire facultative de TFPB, CFE ou CVAE pour les entreprises bénéficiant d'une exonération d'impôt sur les sociétés pour reprise d'une entreprise ou d'un établissement industriel en difficulté ;
- l'exonération de TFPB des immeubles situés en zones franches urbaines et rattachés, entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2014, à un établissement implanté en ZFU pouvant bénéficier d'une exonération de CFE.

Cependant, les exonérations votées antérieurement à la loi gardent effet jusqu'à leur extinction.

Art. 37 : Mise en place d'exceptions sur le mécanisme de remise à la charge des collectivités des hausses de taux de TH en 2018 ou 2019

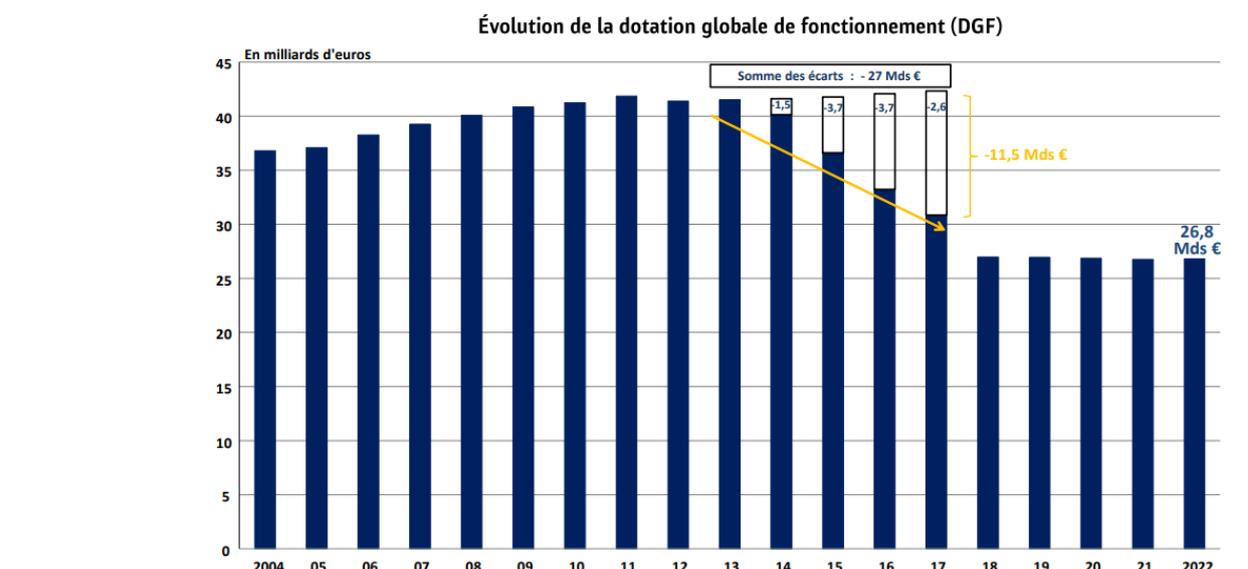
La compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) est calculée, pour les communes et EPCI à fiscalité propre, à partir du taux d'imposition 2017 ; les hausses de taux intervenues en 2018 ou 2019 sont donc mises à la charge de la collectivité via une reprise sur les douzièmes de fiscalité. Cet article prévoit de ne pas procéder au prélèvement quand :

- la hausse du taux a fait suite à un contrôle budgétaire de la chambre régionale des comptes ;
- ou bien la hausse du taux communal (ou intercommunal) s'est accompagnée d'une baisse du taux intercommunal (ou communal) dans le cadre d'un pacte financier et fiscal et a abouti à une stabilité du produit fiscal sur le territoire communal (ou intercommunal).

Art. 39 : Fixation pour 2022 de la DGF et des variables d'ajustement

Cet article fixe le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour l'année 2022, à un niveau stable de 26,798 milliards d'euros. Il fixe également le périmètre ainsi que le taux de minoration des variables d'ajustement. Pour 2022, il prévoit une minoration de ces variables à hauteur de 50 millions d'euros (quasiment comme l'an dernier, contre 120 millions et 159 millions respectivement en projets de lois de finances 2020 et 2019). Cette minoration est supportée cette année uniquement par les régions.

Art. 39 : Fixation du montant de la dotation globale de fonctionnement



Art. 44 : Évolutions notables de certains montants de prélèvements sur recettes

Pour rappel, l'article 29 de la LFI pour 2021 a entraîné la division par deux de la valeur locative des locaux industriels et a donc diminué la cotisation payée par les contribuables disposant de locaux industriels au titre de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties. En compensation, un prélèvement sur les recettes (PSR) de l'État a été mis en place, d'un montant de 3,29 milliards d'euros en 2021 (1,75 pour la TFPB et 1,54 pour la CFE), à destination des communes et des EPCI.

Ce PSR est en augmentation (3,642 milliards d'euros, dont 1,935 pour la TFPB et 1,675 pour la CFE) car la compensation est égale chaque année au produit obtenu en multipliant la perte de bases résultant de l'exonération, y compris sa dynamique (installation de nouveaux établissements), par le taux de TFPB ou de CFE appliqué en 2020.

Par ailleurs, le PSR correspondant aux allocations compensatrices de la fiscalité locale est affiché en hausse de 41 millions d'euros ; cette augmentation est due essentiellement à la progression de la compensation de l'exonération de CFE pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 5 000 euros.

Le PSR qui reprend les dispositions de garantie des recettes fiscales du bloc communal votées à l'article 21 de la LFR de juillet 2020 (« filet de sécurité » ou « clause de sauvegarde ») puis étendues à l'année 2021 avec l'article 74 de la LFI 2021 (sur les seules recettes fiscales, donc hors les recettes domaniales) et incluant la disposition relative à Île de France Mobilités, est estimé à 100 millions d'euros en 2022 (ce montant estimé correspond à l'ajustement définitif de la dotation versée au titre des pertes de recettes subies en 2021), contre 510 millions estimés en LFI pour 2021 et 549 millions d'euros exécutés en 2020.

Art. 47 : Participation des EPCI aux contingents communaux d'aide sociale : suppression de l'actualisation annuelle du reversement

Pour rappel, depuis la suppression des contingents communaux d'aide sociale en 2000, les communes ne participent plus aux dépenses d'aide sociale du département ; en contrepartie, elles ont enregistré à l'époque une minoration de leur DGF, les départements ayant vu augmenter la leur. Lorsque cette participation au titre de 1999 était acquittée par l'EPCI en lieu et place de ses communes membres, celui-ci doit procéder, chaque année, à un reversement obligatoire à leur profit. Jusqu'ici, ce reversement évoluait chaque année comme la dotation forfaitaire mise en répartition.

Cet article prévoit qu'à compter de 2022, le reversement est figé à son montant de 2021 et n'évolue plus avec la dotation forfaitaire.

Art. 105 : Adaptation du calcul de la répartition des contributions fiscalisés et des taxes additionnelles à la suite de la réforme fiscale

Les syndicats à contributions fiscalisées votent un produit réparti, pour chaque commune membre, entre la taxe d'habitation (totale puis sur les résidences secondaires), les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et la cotisation foncière des entreprises, via des taux additionnels. La répartition s'effectue au prorata des recettes que chacune de ces taxes a procuré l'année précédente.

À compter de 2022, pour tenir compte de la suppression de la TH sur les résidences principales et pour éviter que la majorité des contributions fiscalisées repose sur les contribuables de la TFPB, le produit de TFPB pris en compte est diminué du produit correspondant à la part départementale transférée.

Cette minoration est figée dans le temps, contrairement au produit de TFPB qui évolue en fonction des bases et des taux. Il pourrait donc arriver que la minoration soit supérieure au produit de TFPB entraînant alors un produit à répartir négatif ou très faible. Cette situation est notamment rendue possible par la réforme des bases industrielles qui ont été divisées par deux.

Afin d'éviter cet écueil, cet article propose de recalculer chaque année le montant de la minoration en prenant en compte les bases TFPB de l'année n-1 (et non celles de 2020) mais en gardant le taux historique de 2020.

Ce mode de calcul est également retenu pour les taxes additionnelles adossées à la fiscalité locale, à savoir la taxe Gemapi, les taxes spéciales d'équipement (TSE) et la taxe additionnelle spéciale annuelle de la région Île-de-France (TASARIF).

Art. 109 : Partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal

Lorsque la taxe d'aménagement est perçue au profit de l'intercommunalité, une partie doit être reversée aux communes compte tenu de la charge des équipements publics de son ressort. Cet article prévoit d'instaurer la même règle de répartition lorsque, inversement, la TA est perçue par la commune : l'intercommunalité doit (et non plus « peut ») également bénéficier d'un reversement compte tenu de la charge des équipements publics relevant de sa compétence. Une délibération concordante du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI prévoit les conditions de cette répartition.

Art. 113 : Prolongation de la compensation des pertes de recettes tarifaires subies par les SPIC en régie et par les collectivités du bloc communal au titre des pertes de recettes tarifaires des SPA

Au titre de ces dispositions, la compensation des pertes de recettes de l'Office de Tourisme du Clunisois paraît faible et requiert de la part des équipes de l'OT un travail de consolidation des résultats de 2020 et 2021 afin d'optimiser la compensation par l'Etat.

L'article 26 de la LFR n°1 pour 2021 a institué deux dotations visant à compenser une partie des pertes de recettes tarifaires et de redevances subies en 2020 par les services publics locaux gérés en régie :

- une dotation de compensation des pertes d'épargne brute subies par les régies exploitant des services publics industriels et commerciaux (SPIC),
- une dotation de compensation des pertes de recettes tarifaires et de redevances subies par les collectivités du bloc communal au titre de l'exploitation de services publics administratifs (SPA).

=> Services publics industriels et commerciaux (SPIC)

Cette mesure s'adresse aux régies industrielles et commerciales des collectivités et de leurs groupements, ainsi qu'à celles des départements qui n'ont pas pu bénéficier, en raison de leur statut public, des aides déjà mises en place et qui n'ont pas non plus pu recevoir de contributions de leurs collectivités de rattachement car, pour rappel, l'article L. 2224-2 du CGCT interdit aux communes sauf cas particuliers de subventionner un SPIC exploité en régie, disposant d'un budget annexe ou propre.

L'article institue une dotation au profit des SPIC des communes, des EPCI, des établissements publics, des syndicats mixtes, avec ou sans la personnalité morale, et des départements, lorsqu'ils ont été confrontés, en 2020, à une diminution de leurs recettes de fonctionnement et de leur épargne brute en raison de l'épidémie de Covid-19.

La compensation tient ainsi compte à la fois des pertes de recettes et des économies constatées, qui peuvent dans les deux cas être liées à l'arrêt des activités concernées, et des surcoûts potentiels.

Cet article 113 de la LFI 2022 proroge le dispositif de compensation pour les pertes au titre de l'année 2021 mais y apporte quelques aménagements. Le plafond de versement, fixé à 1,8 million d'euros en LFR n°1 pour 2021, s'apprécie en cumul sur les deux années.

Art. 122 : Cotisation supplémentaire de 0,1 % de la masse salariale au profit du CNFPT

La loi de transformation de la fonction publique a transféré au CNFPT, pour les contrats conclus à partir de 2020, le financement de la moitié des coûts de formation des apprentis recrutés par les collectivités locales, sans compensation. Cet article prévoit que pour les contrats d'apprentissage conclus par les collectivités locales à compter du 1er janvier 2022, le CNFPT prendra en charge l'intégralité des frais de formation des apprentis. En contrepartie, le CNFPT percevra une cotisation assise sur la masse salariale des collectivités locales et plafonnée à 0,1 %. Le taux sera fixé annuellement par le conseil d'administration du CNFPT. L'État et France compétences apporteront des financements complémentaires.

Art. 168 : Habilitation à modifier par ordonnance le régime de responsabilité des gestionnaires publics

Cet article autorise la révision par ordonnance du régime de responsabilité des gestionnaires publics, afin de créer un régime juridictionnel unifié. Il existe actuellement deux régimes de responsabilité :

- le régime spécifique pour les comptables publics qui repose sur une responsabilité personnelle et pécuniaire. Elle peut être mise en cause par l'autorité administrative ou juridictionnelle. Ce sont les comptes qui sont jugés, la responsabilité du comptable est mise en jeu automatiquement, la seule cause exonératoire est la force majeure, peu reconnue. Le comptable peut devoir supporter les conséquences de sa responsabilité sur son patrimoine personnel. Les comptables sont jugés en 1ère instance par les Chambres régionales des comptes. Elles rendent 300 à 400 jugements par an sur ce sujet ;

- le régime de responsabilité des agents publics qui est mis en jeu par la Cour de discipline budgétaire et financière (CDBF). Sont sanctionnés par ce régime plusieurs types d'irrégularités liés à l'exécution budgétaire et comptable ou l'emploi des fonds publics. La CDBF a rendu 12 arrêts en 2019.

Il est reproché à la première procédure d'entraver la capacité d'initiative des gestionnaires par crainte de la mise en responsabilité, d'être source d'insécurité juridique et d'être contraire à une gestion publique efficace. Il est reproché à la seconde d'être trop restreinte avec des délais de procédure excessifs (plusieurs années). Par ailleurs, le caractère asymétrique des deux procédures est difficilement justifiable.

En conséquence, l'article autorise notamment par ordonnance :

- la définition d'un nouveau régime d'infractions financières sanctionnant la faute grave ayant causé un préjudice financier significatif et la réforme du régime des autres infractions ;

- l'instauration d'une nouvelle organisation juridictionnelle organisée comme suit : en 1ère instance une chambre au sein de la Cour des comptes composée de magistrats de cette Cour et des Chambres régionales ; une Cour d'appel financière composée de quatre membres du Conseil d'État, de quatre membres de la Cour des comptes, et de deux personnalités qualifiées désignées par le Premier ministre ; le Conseil d'État en cassation ;

- la définition de règles procédurales garantissant les droits des justiciables, le caractère suspensif de l'appel ainsi que la célérité des procédures ;

- la définition d'un régime d'amendes applicables à ces infractions, avec un montant fixé en fonction de la rémunération des agents assorti d'une peine complémentaire d'interdiction d'exercer les fonctions de comptable ou d'avoir la qualité d'ordonnateur pour une durée déterminée ;
- l'abrogation des dispositions relatives à la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables ;
- la garantie de la séparation des ordonnateurs et des comptables et l'effectivité de la vérification par ces derniers de la régularité des opérations de recettes et de dépenses.

Cette ordonnance doit entrer en vigueur au plus tard le 1er janvier 2023.

Art. 177 : Compensation intégrale pendant 10 ans de l'exonération de TFPB sur les logements sociaux

Les logements sociaux bénéficient, à compter de l'achèvement des travaux, d'exonération de plein droit de TFPB sur des durées allant de 10 à 30 ans selon leur modalité de financement (prêt réglementé, aides de l'État, accession à la propriété...) ou le type de logement (respect ou non de critères environnementaux). La perte de recettes résultant de cette exonération est très peu compensée aux collectivités locales bénéficiaires de la TFPB notamment du fait de leur intégration dans les variables d'ajustement des concours financiers de l'État de 2009 à 2017 : ainsi, en 2019, les exonérations s'élevaient à 502 millions d'euros pour une compensation de l'État de 17 millions d'euros. La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est venue accentuer l'absence de « retour fiscal » pour les collectivités locales accueillant des logements sociaux. En effet, les collectivités perdent la TH perçue sur ces logements et ne perçoivent de produit de TFPB qu'au mieux 10 ans après la construction.

Afin de pallier cette difficulté et d'encourager la construction de logements sociaux, cet article prévoit de compenser intégralement pendant 10 ans les exonérations de TFPB accordées aux logements sociaux faisant l'objet d'une décision de financement, d'agrément ou de subventionnement entre le 1^{er} janvier 2021 et le 30 juin 2026. Le montant de la compensation sera égal à la différence entre les montants exonérés et les compensations déjà perçues par les collectivités.

Art. 193 : Dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité : élargissement et réforme de ses modalités d'attribution

Pour rappel, une dotation budgétaire de 5 millions d'euros destinée aux communes dont une part importante du territoire est classée en site « Natura 2000 » a été créée en 2019. Elle était destinée aux communes de moins de 10 000 habitants, ayant un potentiel fiscal par habitant inférieur au double du potentiel fiscal moyen de la strate et dont le territoire terrestre est couvert à plus de 75 % par un site Natura 2000. Elle a été réformée en 2020 et est devenue la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité ; elle intègre deux autres composantes : pour les communes concernées par des cœurs de parcs nationaux et des parcs naturels marins.

Alors que son montant était de 10 millions d'euros en 2020 et en 2021, cet article l'augmente à 24,3 millions d'euros. Le projet initial prévoyait un doublement de la dotation pris en charge par l'État, et une augmentation supplémentaire de 4,3 millions d'euros a été introduite par amendement, étant assuré par une diminution de la DGF (dotation forfaitaire des communes et dotation de compensation des EPCI).

Cet article étend le bénéfice de la dotation à un plus grand nombre de communes en zone Natura 2000, et l'ouvre aux communes membres d'un parc naturel régional, pour tenir compte des aménités rurales que ces dernières produisent.

Elle sera ainsi désormais composée de 4 fractions : les fractions correspondant aux communes Natura 2000 (communes ayant au moins 50 %, et non plus 75 %, de leur superficie en zone Natura 2000), parc national, parc naturel marin, sont complétées d'une fraction « parc naturel régional » pour les communes dont le territoire est classé en tout ou partie en parc naturel régional.

La répartition du montant de la dotation entre les différentes fractions est modifiée ; jusqu'à l'an dernier, le CGCT déterminait les 3 fractions selon des pourcentages (55 % pour la fraction Nature 2000, 40 % pour la fraction Parc national et 5 % pour la fraction Parc naturel marin), à compter de 2022, le CGCT, indique des montants pour chacune des parts :

	2021		2022		évolution 2022/2021
	fraction déterminée	<i>soit en M€</i>	en M€	<i>soit, en poids dans le total</i>	
Natura 2000	55%	5 500 000	14 800 000	61%	169,1%
Parc national	40%	4 000 000	4 000 000	16%	0,0%
Parc naturel marin	5%	500 000	500 000	2%	0,0%
Parc naturel régional	-	-	5 000 000	21%	-
TOTAL	100%	10 000 000	24 300 000	100%	143,0%

Art. 194 : Article intégrant la majorité des nouveautés en matière de fiscalité et dotations pour le bloc communal

1/ Ecrêtement de la dotation forfaitaire

Pour rappel, le financement de l'augmentation de la péréquation du bloc communal est réalisé en partie, depuis quelques années, par un écrêtement de la dotation forfaitaire des communes ayant un potentiel fiscal par habitant (population pondérée) supérieur à 0,75 fois le potentiel fiscal moyen par habitant.

Cet article relève ce seuil à 0,85, faisant mécaniquement baisser le nombre de communes contributrices ; celles qui le seront verront logiquement augmenter le montant moyen prélevé compte tenu également des règles de plafonnement par rapport aux recettes réelles de fonctionnement ou au montant de la dotation avant écrêtement.

2/ Réforme des indicateurs financiers

La loi de finances pour 2022, au sein de l'article 194, poursuit la réforme des indicateurs financiers entamée en 2021. L'an dernier, l'article 252 de la loi de finances pour 2021 avait tiré les conséquences de la réforme de la fiscalité locale : la suppression de la TH sur les résidences principales, mais également la réduction par deux des valeurs locatives des locaux industriels. En effet, ces changements avaient entraîné un bouleversement du panier de ressources des différents niveaux de collectivités et de ce fait une nécessaire modification des indicateurs financiers utilisés dans le calcul des dotations et

fonds de péréquation (potentiel fiscal et financier, effort fiscal, coefficient d'intégration fiscale), construits à partir de ces différentes recettes.

Le potentiel fiscal des EPCI intègre désormais le prélèvement sur recettes de compensation des EPCI contributeurs au FNGIR subissant une perte de bases de CFE institué l'an dernier.

Cet article simplifie également le calcul de l'effort fiscal afin de ne plus prendre en compte que la pression fiscale exercée par la commune, en excluant celle exercée par l'EPCI à fiscalité propre sur le territoire de la commune.

L'effort fiscal permet de mesurer le degré de pression fiscale exercé sur un territoire. Moins l'effort fiscal est important (<1), plus il est considéré que la collectivité dispose de marges de manœuvre fiscales suffisantes sur son territoire et n'a donc pas ou peu besoin du soutien des dispositifs de péréquation.

3/ Réévaluation de la dotation aux communes nouvelles

Cet article prévoit que la dotation d'amorçage des communes nouvelles (définie à l'article L. 2113-22-1 du CGCT), dont la date d'arrêté est prise à compter du 1er janvier 2022 (et donc mises en place à compter de 2023), est majorée de 4 euros par habitant lorsque ces dernières ne sont composées que d'anciennes communes de moins de 3 500 habitants. Leur dotation d'amorçage passe ainsi de 6 à 10 euros par habitant.

4/ Dispositif de soutien aux communes forestières

Cet article complète un article du CGCT (L. 2335-2) qui prévoit que des subventions exceptionnelles de fonctionnement peuvent être attribuées par arrêté ministériel à des communes dans lesquelles des circonstances anormales entraînent des difficultés financières particulières. Là, est traité le cas particulier des communes pour lesquelles des circonstances anormales affectent les conditions de gestion des forêts (communes soumises à l'article L. 211-1 du code forestier), en particulier du fait de la crise des scolytes, et entraînent une dégradation importante de leur situation financière. Dans le cadre de ce dispositif de soutien exceptionnel, c'est le préfet de département qui pourra attribuer une telle subvention. D'après l'exposé des motifs de l'amendement ayant introduit ce dispositif, les recettes de vente de bois ont décliné entre 2019 et 2020 de 178 millions d'euros à 152 millions d'euros, et parmi les communes touchées par la crise des scolytes, près de 30 communes enregistraient une épargne nette négative. Lors de l'examen du texte, il a été précisé que ce dispositif représentera 1 million d'euros en 2022.

5/ Poursuite de la montée en charge de la péréquation « verticale » (DSU/DSR)

La dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR) augmentent chacune au moins de 95 millions d'euros, soit 5 millions de plus que les années précédentes (le Comité des finances locales ayant toujours la possibilité d'aller au-delà).

L'augmentation de la péréquation du bloc communal, à hauteur de 190 millions d'euros, est financée, comme depuis quatre ans, intégralement au sein de la DGF des communes par l'écrêtement de la dotation forfaitaire, modulé en fonction du potentiel fiscal des communes et par la baisse de la dotation de compensation des EPCI qui pourrait être légèrement inférieure à 2,2 % (avant 2018, la hausse de la péréquation « verticale » du bloc communal était financée à parité par une minoration des variables d'ajustement et au sein de la DGF).

Art. 197 : Encadrement des baisses d'attribution de compensation décidées unilatéralement par l'EPCI

Un EPCI à fiscalité propre peut décider unilatéralement de diminuer l'attribution de compensation (AC) qu'il verse à ses communes membres si la diminution de ses bases imposables réduit son produit global disponible (constitué de la CFE, CVAE, des IFER, de la TASCOM et de la taxe additionnelle à la TFPNB).

Cet article apporte des précisions sur cette possibilité de baisse unilatérale :

- la baisse ne peut être supérieure à la perte de produit global disponible ;
- l'EPCI peut appliquer la baisse à l'ensemble des communes membres ou à la commune sur le territoire de laquelle est observée la baisse du produit ;
- la baisse de l'AC est limitée soit à 5 % des recettes réelles de fonctionnement de la commune soit le cas échéant, s'il est plus élevé, au montant perçu par la commune au titre de la dotation instituée en loi de finances pour 2021 pour les collectivités contributrices au FNGIR qui ont subi une forte baisse de CFE ;
- sous réserve du respect des conditions ci-dessus, les EPCI bénéficiaires d'un mécanisme de compensation (pour pertes conséquentes de bases de CFE, CVAE et d'IFER ou du fonds de compensation horizontal pour l'accompagnement de la fermeture des centrales nucléaire ou thermique), peuvent décider d'une baisse de l'AC sur plusieurs années, mais cette baisse ne pourra être supérieure, pour une année, à la différence entre la réduction du produit global et le montant versé au titre des mécanismes de compensation.

Par ailleurs, cet article précise les modalités de calcul de la dotation de solidarité communautaire (DSC) obligatoire pour les EPCI à fiscalité professionnelle unique, signataires d'un contrat de ville et non pourvus d'un pacte financier et fiscal. Le montant de la DSC doit être au moins égal à la moitié de la différence entre le produit des impositions économiques (CVAE, CFE, IFER, taxe additionnelle à la TFPNB) de l'année de versement et celui de l'année précédente. L'article précise que le produit de CFE pris en compte est majoré de la compensation pour la diminution des bases industrielles.

Le Budget 2022 de la Communauté de Communes du Clunisois - Premier budget abordé dans le cadre pluriannuel du projet de territoire 2020-2026

Le débat d'orientation budgétaire pour 2022 s'appuie, pour la première fois, sur les travaux conduits depuis le début du mandat, qu'il s'agisse du diagnostic de territoire, puis du projet de territoire adopté par le conseil communautaire le 31 mai 2021.

Ce projet de territoire, élaboré conjointement par les commissions thématiques et les communes dans le cadre des voisinages, est le cadre dans lequel le bureau communautaire et les services ont travaillé de manière à estimer l'évolution des politiques communautaires et les marges de manœuvre pour le financement des investissements.

Ces perspectives pluriannuelles, tant en fonctionnement qu'en investissement, permettent de se projeter et de construire dans la durée. Elles sont bien sûr des estimations, que chaque budget annuel viendra affiner. Elles ne valent pas engagement définitif sur l'ensemble du mandat, mais serviront de référence pour analyser les écarts, faciliter le dialogue et la lisibilité.

Cette méthode permet d'anticiper pour ne pas subir, et d'orienter les politiques sectorielles et les investissements conformément au projet de territoire, avec la volonté :

- de rééquilibrage territorial,
- de dynamisme économique
- de justice sociale
- et de transition écologique.

Les tableaux pluriannuels sont présentés par service, sous forme de **restes-à-charge**, solde des recettes et des dépenses qui peuvent être imputés à chaque service, dans le cadre de comptabilité analytique en usage depuis plusieurs années.

L'année 2021 présentée dans ces tableaux est une estimation la plus rapprochée possible du compte administratif 2021 (CA 2021), encore provisoire jusqu'au vote en conseil communautaire.

Description de la méthode de cadrage pluriannuel

La méthode de cadrage pluriannuel sur 2022-2026 consiste à estimer la capacité globale de financement, qui sera ensuite affectée :

- **au fonctionnement** des actions sectorielles et de l'administration générale, pour équilibrer les restes-à-charge dans ces domaines,
- **à l'investissement.**

La capacité globale de financement est le solde entre :

- **les recettes** de fiscalité et de dotation générale de fonctionnement,

- **et les reversements** : à l'État (FNGIR – Fonds National de Garantie individuelle de Ressources) et aux communes (attributions de compensation/aides sociales).

Recettes de fiscalité

Sur la période 2017-2021, à périmètre communautaire constant (42 communes), les recettes de fiscalité sont passées de 6 524 283 € à 6 910 099 € (+5,9 % sur la période soit +1,47 % par an en moyenne). Cette évolution très modérée, inférieure à celle des bases sur la période, correspond à :

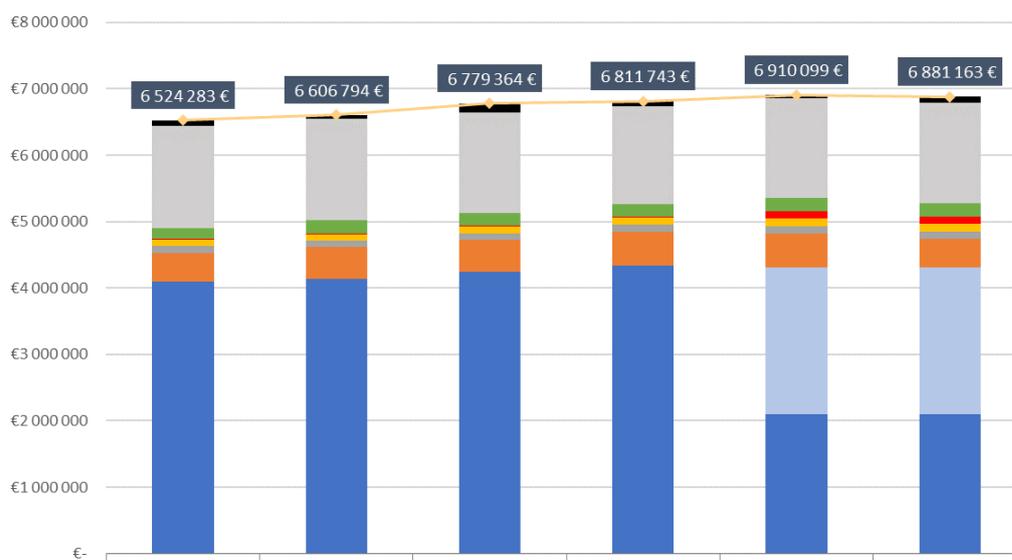
- une stabilité des taux sur la taxe d'habitation, le foncier bâti, le foncier non bâti,
- une stabilité des taux sur la fiscalité des entreprises,
- une baisse des taux de la taxe sur les ordures ménagères.
-

TAXES	TAUX 2017	TAUX 2018	TAUX 2019	TAUX 2020	TAUX 2021	TAUX PREVISIONN EL 2022
Taxe d'Habitation (TH)	13,92	13,92	13,92	13,92	13,92	13,92
Taxe sur le Foncier Bâti (TFB)	4,44	4,44	4,44	4,44	4,44	4,44
Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB)	13,90	13,90	13,90	13,90	13,90	13,90
Contribution Foncière des Entreprises (CFE)	26,13	26,13	26,13	26,13	26,13	26,13
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)	11,85	11,55	11,10	10,60	10,60	10,60

En attente d'indications sur l'évolution des bases, une estimation prudente a été faite sur 2022 à hauteur de 6 881 163 €. Fin d'année 2021, la collectivité a reçu une estimation des montants de la CVAE qui seront reversés en 2022 (produit collecté par l'Etat en 2021). Celle-ci fait apparaître une baisse de recettes à hauteur -83 176€ par rapport aux reversements de 2021.

Sur les années suivantes (2023-2026), l'estimation a été faite sur une progression comparable à celle de la période 2017-2021, soit 1,5 % par an.

EVOLUTION DES RECETTES DE FISCALITE



	CA 2017 *	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022 ESTIMATIONS
■ Taxe de séjour	79 836 €	51 279 €	133 005 €	68 577 €	50 812 €	90 000 €
■ Taxe d'enlèv. des ordures ménagères et assimilés	1 545 699 €	1 537 986 €	1 521 502 €	1 485 927 €	1 504 376 €	1 519 428 €
■ Fds de péréquation des ress com et intercom	161 412 €	193 252 €	184 639 €	186 238 €	196 707 €	196 707 €
■ Autres impôts locaux ou assimilés	7 162 €	10 848 €	10 898 €	13 165 €	105 034 €	105 034 €
■ Imposition forfaitaire sur entreprises de réseau	103 382 €	102 558 €	102 709 €	106 983 €	125 601 €	125 601 €
■ Taxe sur les surfaces commerciales	95 851 €	95 852 €	100 631 €	100 933 €	102 017 €	102 017 €
■ Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	430 814 €	478 923 €	476 503 €	511 291 €	518 318 €	435 142 €
■ Fraction de TVA (Compensation TH)	- €	- €	- €	- €	2 203 756 €	2 203 756 €
■ Impôts directs locaux (TH ; TF ; CFE) et FNGIR	4 100 127 €	4 136 096 €	4 249 477 €	4 338 629 €	2 103 478 €	2 103 478 €
◆ TOTAL	6 524 283 €	6 606 794 €	6 779 364 €	6 811 743 €	6 910 099 €	6 881 163 €

Dotation générale de fonctionnement

La dotation générale de fonctionnement de la communauté de la part de l'État a fortement décliné sur la période entre 2014 et 2018, passant de 865 685 € en 2014 à 583 794 € en 2018, soit - 281 891 € représentant une évolution sur la période de - 33 %. Sur la période 2018-2021 la tendance s'est inversée et conduit à une légère augmentation, pour passer de 583 794 en 2018 à 660 804 en 2021, soit une évolution de + 77 020 €, soit encore + 13 % sur la période.

Cette évolution positive est en grande partie due à un coefficient d'intégration fiscale élevé, qui s'explique en particulier par l'existence du pacte de solidarité budgétaire avec les communes. Pour 2022, en attente de notification, l'estimation prudente consiste à reconduire la dotation de 2021.

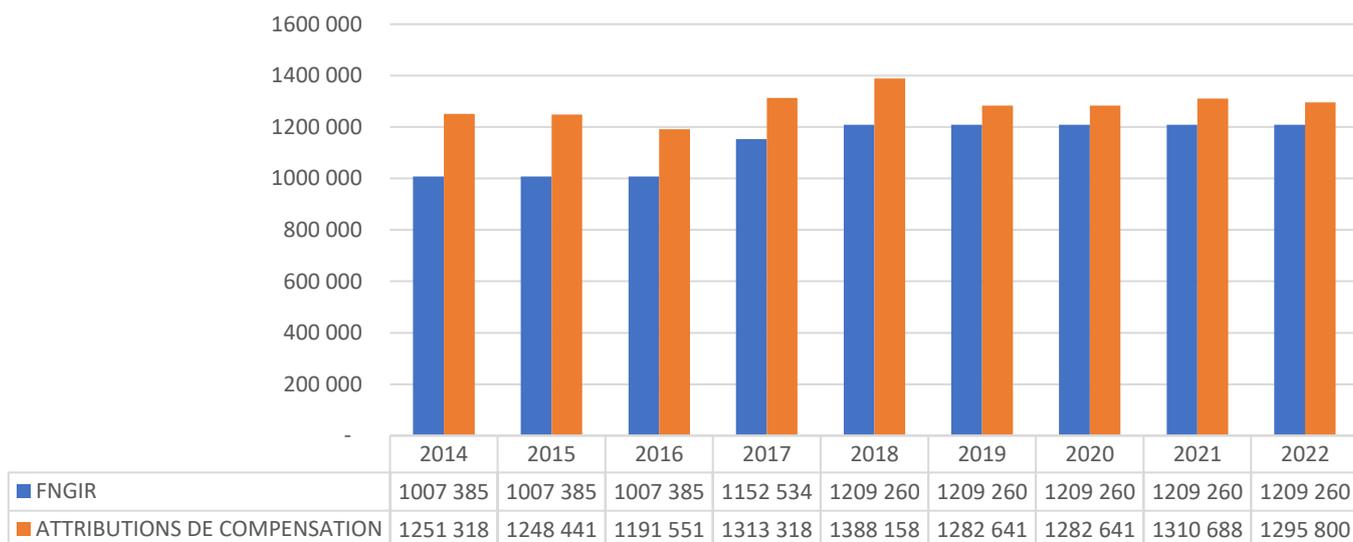
EVOLUTION DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT



Les reversements

Les reversements sont :

- le reversement à l'État (fond national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)), dont le montant est constant depuis 2018, à hauteur de 1 209 260 € ; à noter que ce reversement est nettement supérieur à la valeur de la DGF, ce qui fait qu'au global, l'État prélève sur la fiscalité perçue par la communauté de communes,
- le reversement aux communes par le biais des attributions de compensation à hauteur de 1 310 688€ en 2021.



Emprunts

Annuités d'emprunts en cours

N° EMPRUNT	ORGANISME PRETEUR - OBJET DE L'EMPRUNT	1ère échéance	Dernière échéance	CAPITAL INITIAL	DUREE	Périodicité	TAUX FIXE	CAPITAL AU 01/01/2022	CAPITAL	INTERETS	TOTAL VERSEMENT	CAPITAL RESTANT AU 31/12/2022
1454129	CREDIT AGRICOLE CENTRE EST MAISON ENFANCE JEUNESSE	10/02/2014	10/02/2033	204 000,00	20 ANS	Annuelle	3,95%	136 125,01	9 087,82	5 376,94	14 464,76	127 037,19
CAF 001-2014	CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES Aménagement maison de l'enfance.	30/11/2015	30/11/2022	81 214,00	8 ANS	Annuelle	0%	10 152,00	10 152,00	0,00	10 152,00	0,00
52394	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS MULTIACCUEIL+RAM	20/01/2017	20/10/2036	120 000,00	20 ANS	Trimes	1,19%	92 606,97	5 675,75	1 071,98	6 747,73	86 931,23
52396	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS LUDOVERTE	20/01/2017	20/10/2036	155 000,00	20 ANS	Trimes	1,19%	119 617,36	7 331,16	1 384,64	8 715,80	112 286,20
9957426	CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE GEOTHERMIE PISCINE LA GUICHE	25/01/2018	25/01/2037	285 000,00	20 ANS	Annuelle	1,64%	233 269,35	12 868,63	3 825,62	16 694,25	220 400,72
9971943	CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE PRET PISCINE + SIEGE (SUBSTITUTION)	25/06/2018	25/06/2032	628 500,00	15 ANS	Annuelle	2,30%	481 267,24	38 948,72	11 069,15	50 017,87	442 318,52
4289596	CREDIT AGRICOLE CENTRE EST PRET POLE ALIMENTATION / EBE / EAU	16/03/2020	16/12/2034	400 000,00	15 ANS	Trimes	0,40%	348 042,42	26 134,97	1 353,03	27 488,00	321 907,42
4460384	CREDIT AGRICOLE CENTRE EST - INVESTISSEMENTS 2020	30/06/2020	30/03/2027	60 000,00	7 ANS	Trimes	0,18%	45 070,75	8 552,12	75,36	8 627,48	36 518,63
								CAPITAL AU 01/01/2022	CAPITAL C/1641 DI	INTERETS C/6611 DF	TOTAL VERSEMENT 2022	CAPITAL RESTANT AU 31/12/2022
TOTAL								1 466 151,10	118 751,17	24 156,72	142 907,89	1 347 399,91
<i>Emprunt Boulodrome - Souscrit par la ville de Cluny - Remboursement au Chap 011</i>		<i>2009</i>	<i>2023</i>	<i>192 324,00</i>	<i>15 ANS</i>						<i>18 900,00</i>	

Au 1^{er} janvier 2022, le capital restant dû s'élève à 1 466 151.10€ répartis sur 8 contrats à taux fixes.

Au 31/12/2022, le capital restant dû s'élèvera à 1 347 399.91€. Un emprunt arrive à échéance au 30/11/2022, il s'agit de l'emprunt CAF 001-2014, contracté en 2015 pour l'aménagement de la maison de l'enfance au quai de la gare pour un montant de 81 124€.

Il n'est pas prévu d'avoir recours à l'emprunt en 2022.

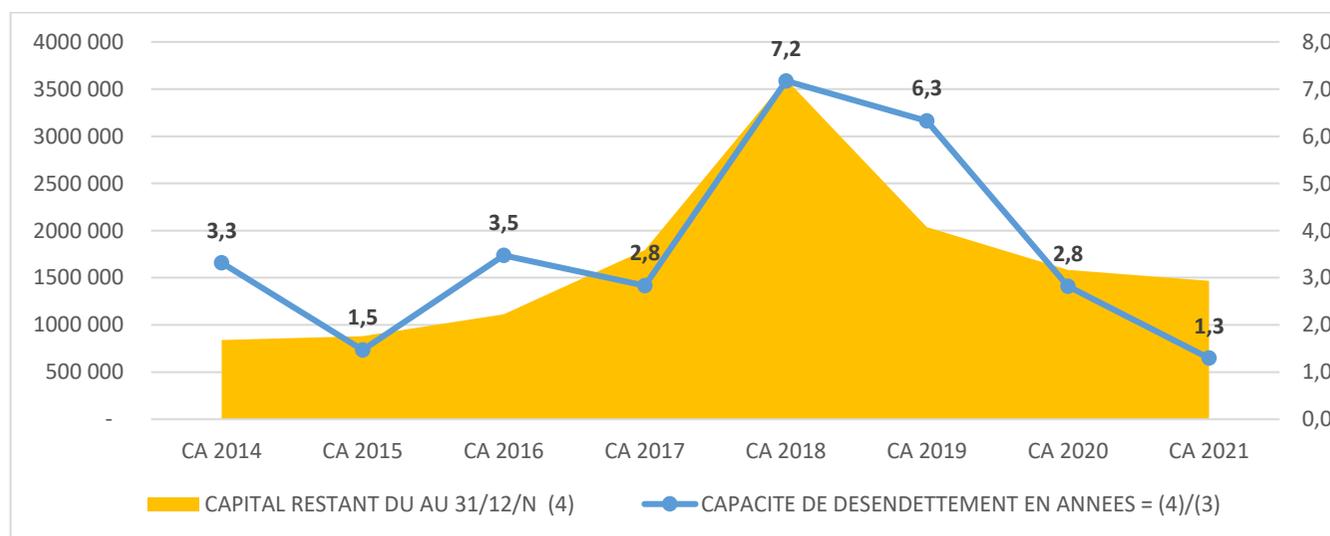
Evolution de la dette

Année de la date de début d'exercice	Capital restant dû en début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Total versement	Capital restant dû en fin d'exercice
2014	876 040,29	36 162,46	33 849,82	70 012,28	839 877,83
2015	921 091,83	41 115,32	39 046,96	80 162,28	879 976,51
2016	879 976,51	42 546,70	37 617,58	80 164,28	934 184,60
2017	1 334 184,60	47 434,28	35 760,84	83 195,12	1 796 151,90
2018	3 696 151,90	92 121,03	38 806,76	130 927,79	3 604 030,87
2019	3 604 030,87	1 967 571,70	65 586,23	2 033 157,93	2 036 459,17
2020	2 036 459,17	513 258,15	29 212,86	542 471,01	1 583 201,02
2021	1 583 201,02	117 049,92	25 857,96	142 907,88	1 466 151,10
2022	1 466 151,10	118 751,19	24 156,69	142 907,88	1 347 399,91
2023	1 347 399,91	110 339,90	22 415,98	132 755,88	1 237 060,01
2024	1 237 060,01	112 121,15	20 634,73	132 755,88	1 124 938,86
2025	1 124 938,86	113 944,04	18 811,84	132 755,88	1 010 994,82
2026	1 010 994,82	115 809,75	16 946,13	132 755,88	895 185,07
2027	895 185,07	111 245,81	15 039,38	126 285,19	783 939,26
2028	783 939,28	111 029,33	13 099,06	124 128,39	672 909,93
2029	672 909,95	113 015,12	11 113,28	124 128,40	559 894,81
2030	559 894,85	115 048,58	9 079,82	124 128,40	444 846,23
2031	444 846,27	117 131,15	6 997,25	124 128,40	327 715,08
2032	327 715,13	119 264,13	4 864,27	124 128,40	208 450,95
2033	208 451,01	71 395,32	2 679,36	74 074,68	137 055,63
2034	137 055,69	58 052,69	1 592,99	59 645,68	79 002,94
2035	79 002,94	31 068,30	1 089,47	32 157,77	47 934,64
2036	47 934,64	31 509,73	648,23	32 157,96	16 424,91
2037	16 424,91	16 424,91	269,34	16 694,25	0,00
TOTAL 2022 A 2037		1 466 151,10	169 437,82	1 635 588,92	

Capacité de désendettement

La capacité de désendettement mesure le nombre d'années de capacité d'autofinancement (différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement) nécessaires au remboursement intégral de la dette. Plus ce nombre d'année est faible, meilleure est la situation de la collectivité. Il est en général estimé que la situation est soutenable si la capacité de désendettement est inférieure à une dizaine d'années.

-	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (1)	7 026 545	6 774 579	7 084 950	8 227 921	8 441 695	9 150 111	8 987 547	8 891 451
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (2)	7 279 919	7 374 516	7 405 153	8 862 551	8 944 080	9 471 957	9 549 383	10 024 104
EPARGNE BRUTE (3) = (2)-(1) (ou CAF BRUTE)	253 373	599 937	320 203	634 630	502 385	321 846	561 836	1 132 653
CAPITAL RESTANT DU AU 31/12/N (4)	839 878	879 975	1 112 428	1 796 150	3 604 031	2 036 459	1 583 201	1 466 151
CAPACITE DE DESENDETTEMENT EN ANNEES = (4)/(3)	3,3	1,5	3,5	2,8	7,2	6,3	2,8	1,3
REMBOURSEMENT DIRECT DE L'EXERCICE (CAPITAL AMORTI) (5)	36 162	41 117	42 547	47 434	92 121	1 967 571	513 258	117 050
EPARGNE NETTE (6) = (3) - (5)	217 211	558 820	277 656	587 196	410 264	-	1 645 725	1 015 604



La situation de la communauté de communes du Clunisois en matière d'endettement est particulièrement saine, puisque fin 2021, sa capacité de désendettement est à hauteur de 1,3 année. En effet le montant du capital restant dû est 1 466 151 € pour une capacité d'épargne brute de 1 132 653 €.

Perspectives pluriannuelles en matière de fonctionnement

Les évolutions de reste à charge en fonctionnement qui vont suivre, secteur par secteur, sont compatibles avec les capacités d'autofinancement sur lesquelles portent les estimations ci-dessus.

Ce cadrage pluriannuel, tant en fonctionnement qu'en investissement, demeure néanmoins une estimation que chaque budget annuel viendra préciser ; il ne saurait être lu comme un quitus pour l'ensemble du mandat.

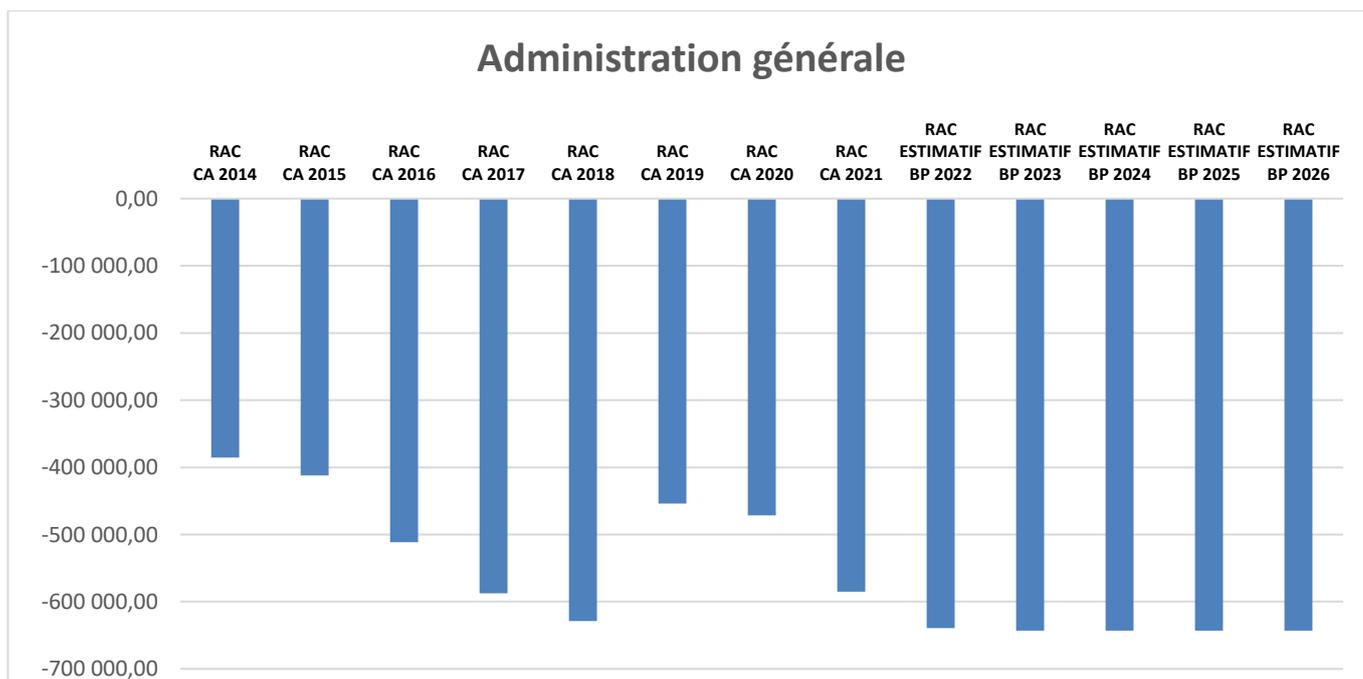
Les tableaux pluriannuels sont présentés, par politique publique/services, sous forme de reste-à-charges, calculés à partir des dépenses et des recettes qui peuvent être imputés à chaque service/fonction.

L'année 2021 présentée dans ces tableaux est une estimation la plus approchée possible du Compte administratif 2021, encore provisoire.

« 0. Administration générale »

Ce sont des dépenses, qui ne sauraient être imputées à une politique publique sectorielle et que l'on regroupe dans cette fonction transversale. Elles regroupent les frais de fonctionnement des services supports y compris les frais de personnel (direction générale, administration, secrétariat, finances, ressources humaines, service informatique, la communication, assurance statutaire de l'ensemble du personnel, cotisations au centre de gestion) ; l'antenne de la Guiche ; les indemnités des élus ainsi que les frais liés à la ligne de trésorerie

Après deux années de net repli (2019 et 2021), du fait de départs et de décalage dans les remplacements de personnels, voire de remboursements (assurance maladie ou mutualisation), le reste-à-charge de ce service ne devrait plus évoluer significativement à partir de 2022.

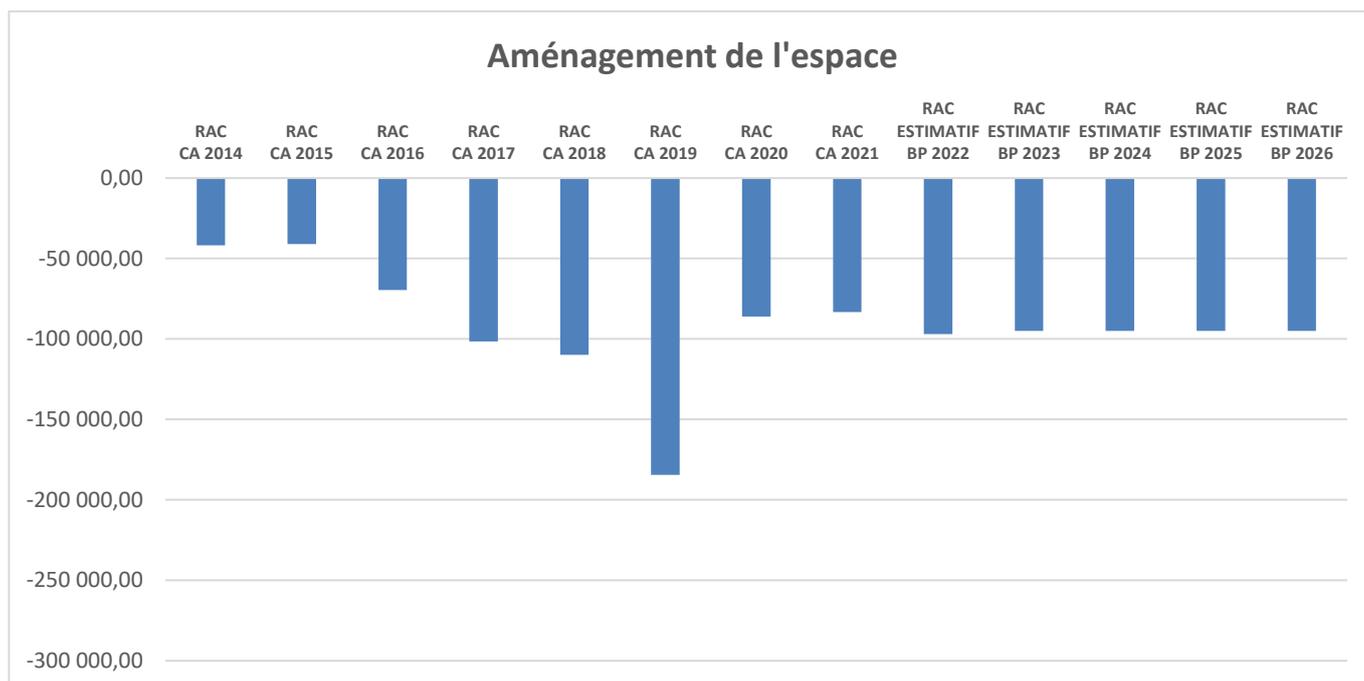


En termes d'investissement, il conviendra d'anticiper le renouvellement habituel du parc informatique de la Communauté de communes, tout en recherchant autant que possible le réemploi et un renouvellement compatible avec la volonté politique de sobriété (achats durables, faire muter les postes actuels plutôt que réaliser des acquisitions, etc.).

« 1.1 - Aménagement de l'espace »

Ce service regroupe les contributions au PÉTR, au Pays d'Art et d'Histoire, le transport à la demande ainsi que, s'agissant des comptes administratifs 2018 et 2019, les remboursements des intérêts de l'emprunt que la CCC avait contracté pour le déploiement du Très Haut débit, emprunt depuis soldé.

Peu d'évolutions sont attendues s'agissant des contributions PÉTR (3€ par habitant) et PAH (1.80€ par habitant en 2022) dans les années à venir. Pour autant, et afin de répondre aux enjeux de mobilité évoqués dans le projet de territoire, la collectivité prévoit un renforcement des moyens consacrés au transport à la demande, sur la durée du mandat, dans le cadre de la compétence mobilité.

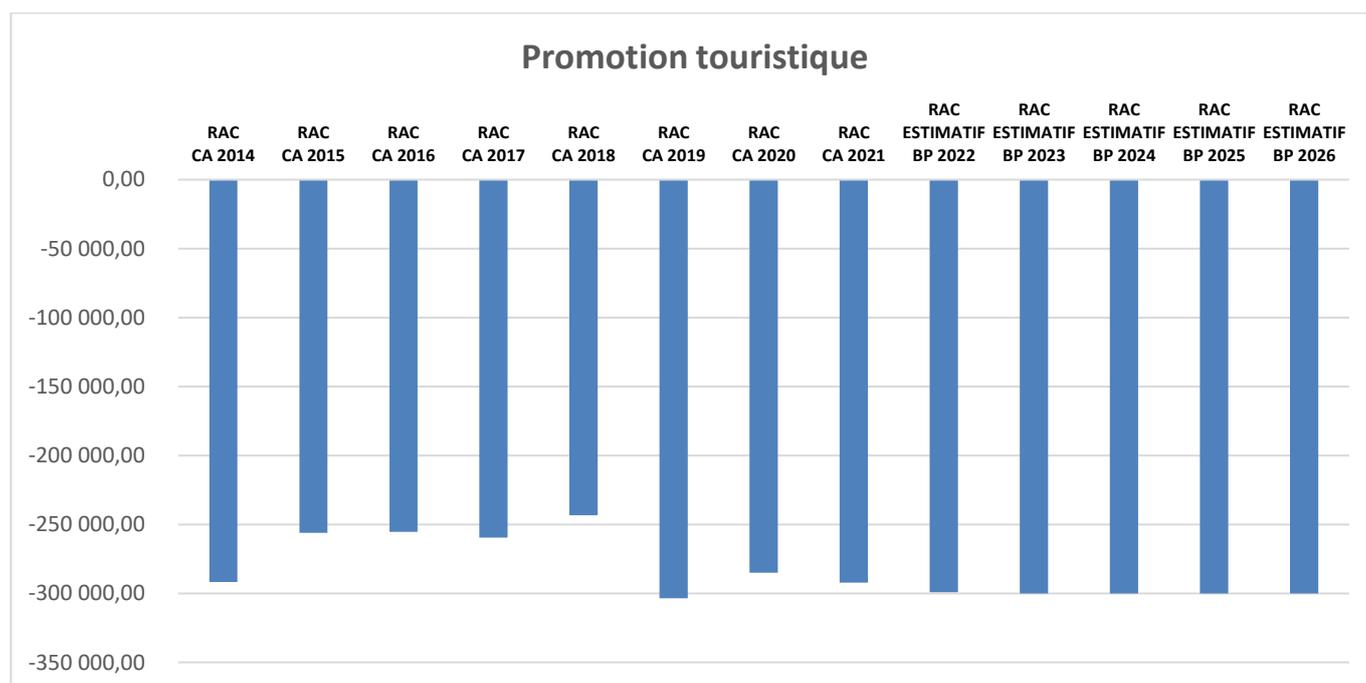


« 1.2 –Accueil, Promotion touristique »

Dans ce domaine, le reste-à-charge fait apparaître la subvention annuelle allouée au fonctionnement de l'office de tourisme ainsi qu'aux festivals du territoire, mais également l'aide apportée à la fédération européenne des sites clunisiens dans le cadre de la préparation de la candidature Unesco du réseau des sites, ainsi que l'entretien du jalonnement des chemins de randonnée sur le Clunisois (Massif Sud Bourgogne et Ouest-Grosne). L'évolution très significative du financement apporté à l'Office de tourisme au travers de la taxe de séjour n'apparaît pas dans l'évolution du reste-à-charge, puisque les dépenses du reversement vers l'OT est exactement équilibrée par les recettes de taxe.

L'ambition de la communauté sur cette fonction est de développer la recette liée à la taxe de séjour par le développement de la qualité de l'accueil et une réflexion sur d'éventuelles évolutions des taux de la taxe en fonction des hébergements, tout en maintenant le subventionnement afin de :

- répondre aux enjeux d'un accueil de qualité, respectueux des valeurs du projet de territoire
- faciliter la participation de l'ensemble des communes du Clunisois dotées de sites clunisiens et désireuses de participer à la démarche de labellisation Unesco.



En matière d'investissements, plusieurs études et opérations devront être financées :

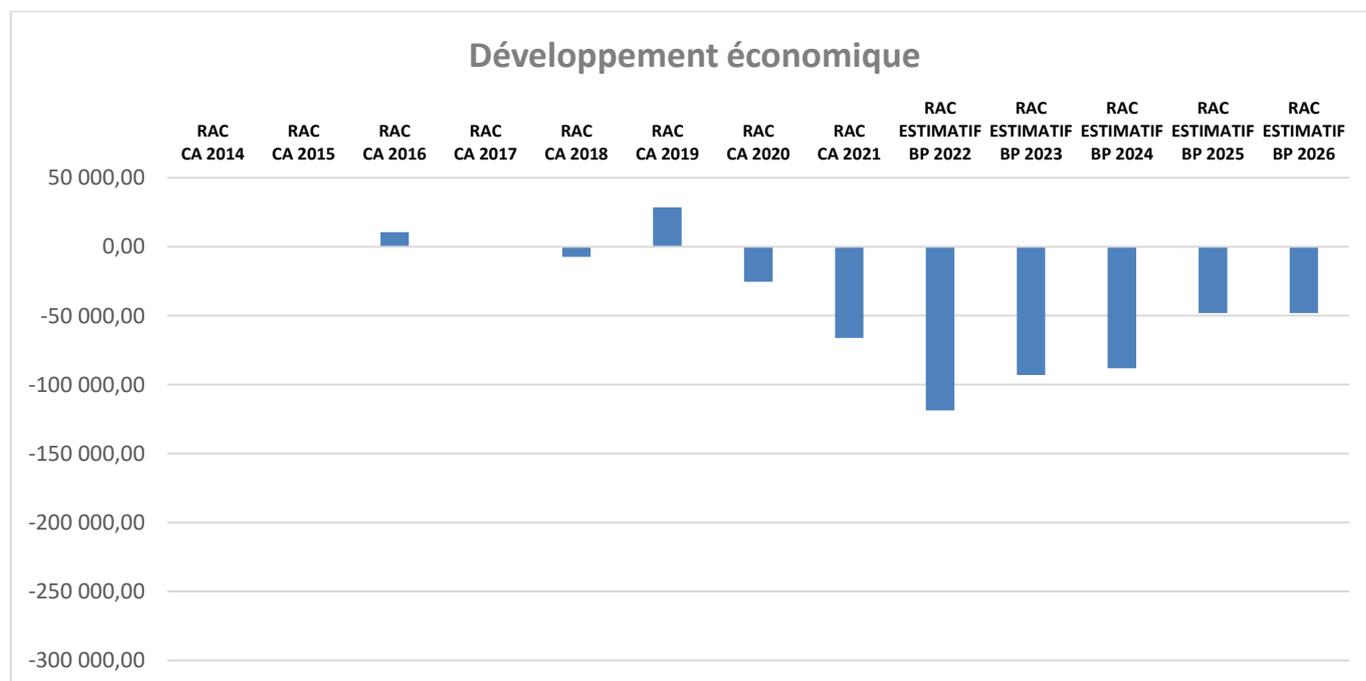
- Jalonnements pour la randonnée pédestre en secteur Ouest Grosne
- Etudes préalables et de faisabilité pour l'extension de l'office de tourisme, et la concrétisation de cette dernière.

« 1.3 - Développement économique »

Cette politique regroupe l'ensemble des projets et réalisations relatifs au développement économique : relance de la laiterie de Saint-Vincent des Prés, laboratoire de transformation alimentaire, accueil de l'entreprise à but d'emploi (EBE) et espace coworking à Salornay.

Après les investissements correspondants, ces actions dégagent aujourd'hui des recettes en fonctionnement qui équilibrent les autres charges portées dans ce secteur, ce qui explique un reste à charge très limité, augmenté néanmoins pendant la période de pandémie par le plan de soutien aux entreprises, cofinancées avec la Région. Plusieurs projets engagés en 2021 et qui vont monter en puissance en 2022 expliquent un reste-à-charge important sur 2022, malgré les cofinancements obtenus, avant une stabilisation prévue à compter de 2025. Parmi ces opérations :

- lancement de l'EBE : le recrutement d'un chargé de mission « économie circulaire » pour rechercher les futurs débouchés de l'EBE dans le cadre de « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » a été opéré fin 2021 et le poste doit être provisionné sur l'année entière, couplé à des études. Les cofinancements seront perçus en 2023,
- impulsion du projet « Valorisation des bois feuillus de qualité secondaire » : une prestation portant sur une étude pré-opérationnelle est prévue sur 2022 et 2023,
- la fin du dispositif de soutien aux entreprises dans le cadre du plan de soutien suite à la pandémie,
- la poursuite d'une politique de soutien à l'immobilier d'entreprise, largement cofinancée par la Région, permettant ainsi un effet de levier très significatif sur le tissu économique et l'emploi, en investissement.



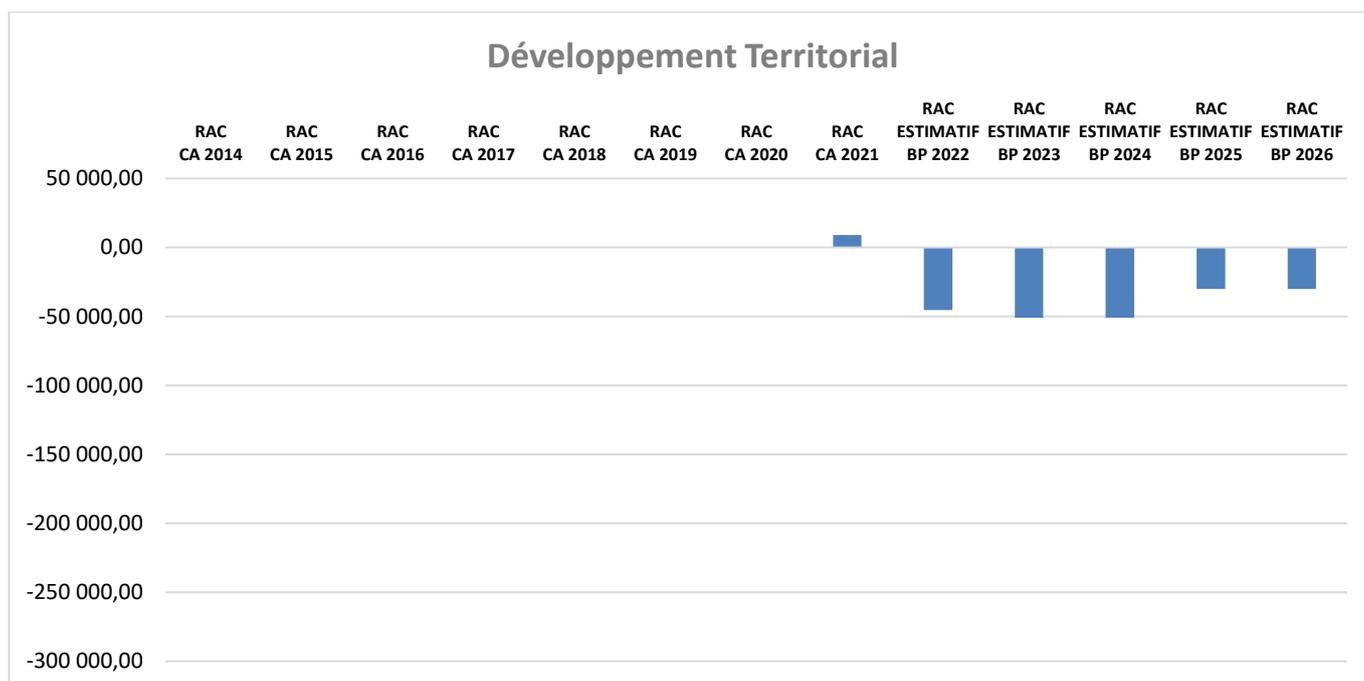
Par ailleurs, il conviendra de prévoir, en investissement, des crédits permettant l'acquisition de nouveaux matériels pour l'Entreprise à But d'Emploi et pour la mutualisation de matériel avec les communes, comme des renouvellements de matériel pour le laboratoire de transformation alimentaire.

« 1.4 - Développement territorial »

Depuis 2021, le Clunisois ayant été désigné par l'Etat « territoire d'engagement », des moyens spécifiques sont apportés (via l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT)) pour encourager la participation citoyenne, la prospective, l'innovation, la recherche (convention CIFRE) et la formation des acteurs du territoire.

De plus, le contrat de relance et de transition écologique contribue au financement d'un poste d'animation. A partir de 2022, il est prévu de compléter l'effort de l'État par une participation de la communauté de communes, apportant des moyens supplémentaires à l'animation du CRTE (jusqu'en 2024), ainsi que pour la formation des agents, des élus et des acteurs du territoire, en partenariat avec les établissements d'enseignement et de recherche présents sur le territoire.

Pour finir, la Communauté de communes a été retenue pour l'appel à projet « Petites Villes de Demain », le reste à charge de ce dispositif est neutre puisque l'Etat s'est engagé à financer 70% du poste et de l'animation liée à celui-ci et la ville de Cluny à financer les 30% restants par le biais d'une convention tripartite.

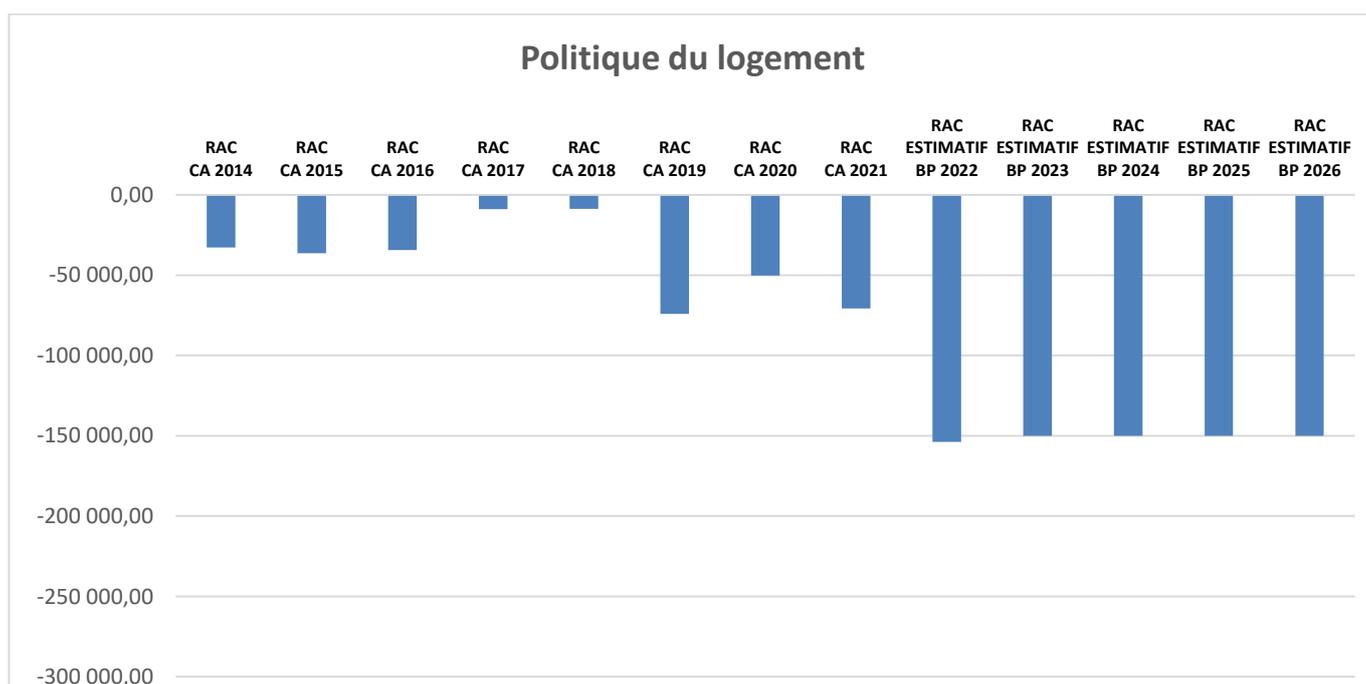


En investissement, le projet de « Maison de la transmission du geste » à l'ancien sanatorium de Bergesserin est conçu dans le cadre d'un portage par une structure ad hoc de type « Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) ». Une participation de la communauté de communes à l'investissement dans le cadre de cette SCIC est provisionnée au budget d'investissement.

« 2.1 – Politique du logement »

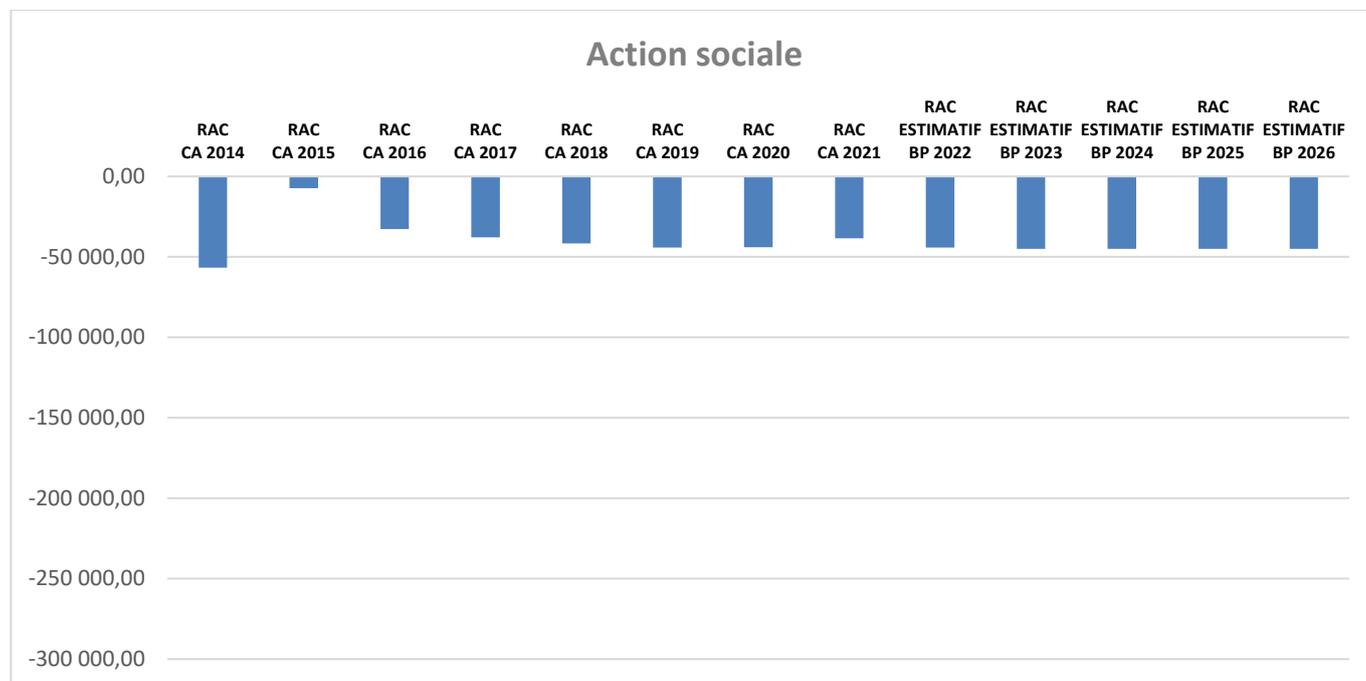
La politique du logement est une des priorités du projet de territoire, car elle contribue au rééquilibrage du territoire, à son attractivité, à la transition énergétique, à l'inclusion sociale. Il s'avère en effet que les bénéficiaires du « Programme d'Intérêt Général (PIG) » sont très largement des habitants des communes du territoire hors de Cluny. Il est donc prévu, conformément à la délibération du conseil communautaire du 29 octobre 2021, de financer sur 2022 l'actualisation de l'étude pré-opérationnelle OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) afin de pouvoir accompagner, en lien étroit avec l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat), un public plus diversifié qu'actuellement.

Par ailleurs, la convention PIG Habiter mieux, dont l'échéance était prévue en avril 2022, fait actuellement l'objet d'une négociation d'avenant afin de la poursuivre jusqu'en décembre 2022 et assurer en conséquence la continuité de l'accompagnement des ménages dans la réhabilitation de leurs logements. Les crédits envisagés jusqu'à la fin du mandat s'appuient sur l'hypothèse d'une transformation du PIG Habitat en OPAH portée sur le territoire, accompagnée d'aides à la pierre pour les ménages s'engageant dans ce dispositif.



« 2.2 – Action sociale »

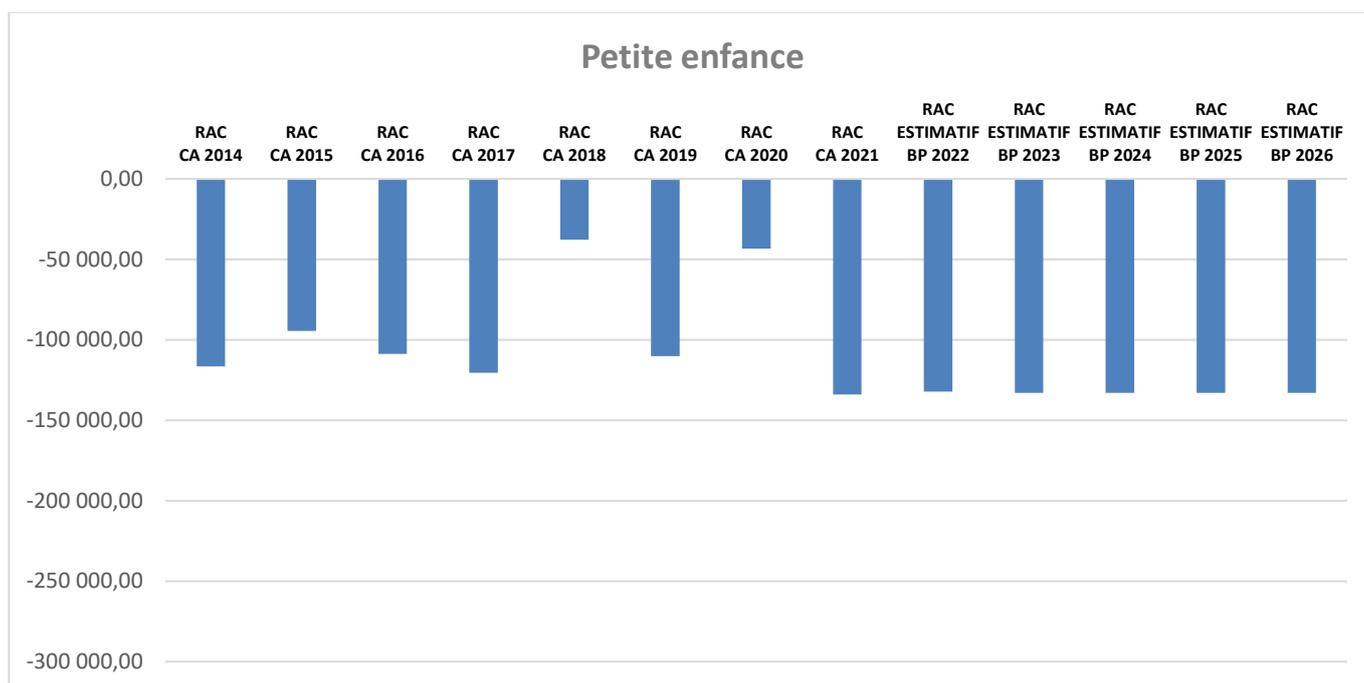
Les restes-à-charges de cette politique correspondent à nos cotisations au CLIC (cotisation 2.29€/hab) et à ETAP par le biais d'une subvention, le détachement d'un agent de la collectivité auprès de cette association étant par ailleurs neutre budgétairement puisque entièrement remboursé.



« 2.2.4 – Petite Enfance »

Il est ici question tout à la fois des deux relais petite enfance (anciennement « relais d’assistants maternelles ») portés par la Communauté, tant sur le secteur de Cluny que celui de La Guiche, du multi-accueil de Cluny et de la Ludoverte, qui bien que basée à Cluny, couvre d’ores et déjà, au travers de ses actions « hors les murs », une bonne partie du territoire.

Des décalages d’imputations entre 2017 et 2018 expliquent le reste à charge limité de 2018 sur ce service, quand la crise COVID et les aides exceptionnelles de nos partenaires en 2020 expliquent l’allègement du reste à charge.



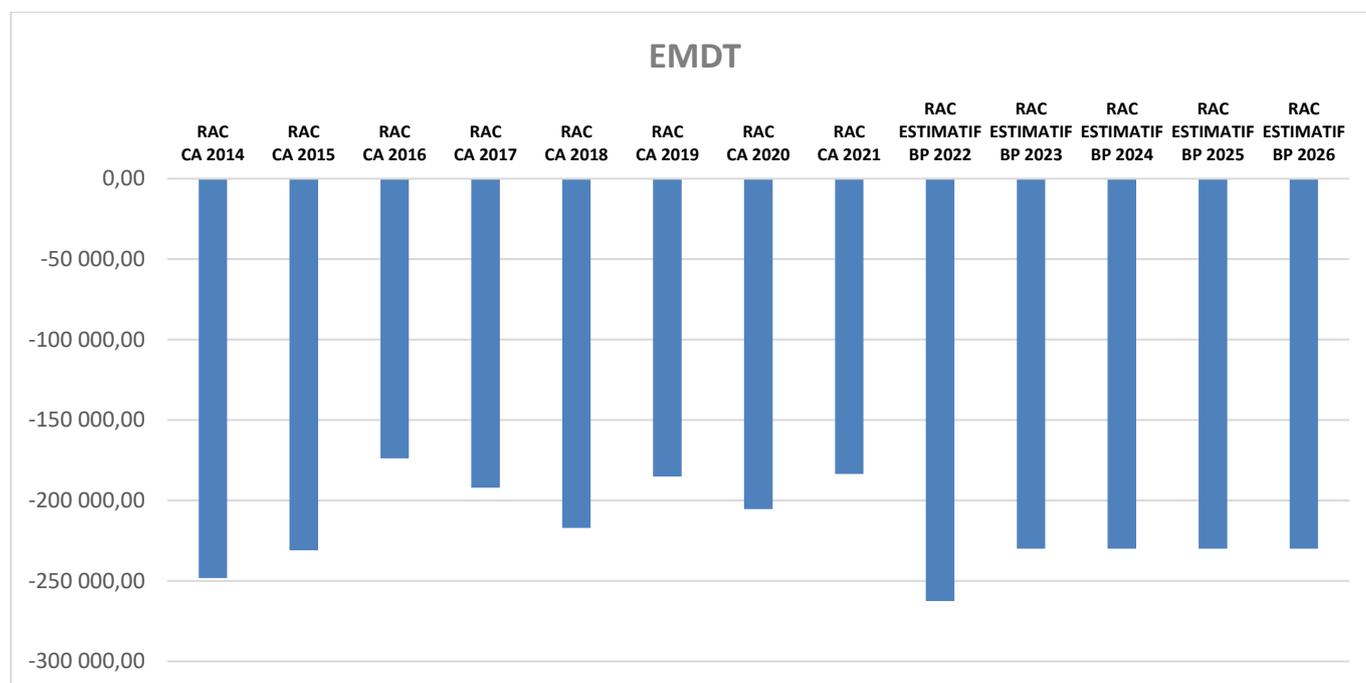
S’agissant des investissements, il est prévu les crédits nécessaires au remboursement des emprunts réalisés pour la réhabilitation du quai de la gare. A court terme, des crédits sont prévus afin d’améliorer le confort d’été sur les bâtiments du multi-accueil et de la ludothèque.

« 2.2.5 – Ecole de Musique, Danse et Théâtre »

Malgré les difficultés sanitaires, les résultats des années 2020 et 2021 ont été maîtrisés. La prévision 2022 intègre :

- le remboursement des familles qui n'ont pu bénéficier de l'intégralité de leurs cours de danse, suite au départ de l'enseignante et aux difficultés de recrutement pour sa succession ;
- la prise en charge des fluides à l'Hôtel-Dieu (où l'activité de danse a pu être accueillie après l'impossibilité de poursuivre dans les locaux précédents), qui n'avait pas été facturés à la communauté par l'Hôpital de Cluny jusqu'en 2021.

Les perspectives pour la période 2022-2026 intègrent que le soutien en secrétariat administratif soit allégé, lorsque l'ensemble des opérations de basculement vers le nouveau logiciel de gestion aura été réalisé, et la poursuite d'enseignements de groupe déconcentrés à l'antenne de Joncy, afin de toucher des publics éloignés géographiquement de Cluny.



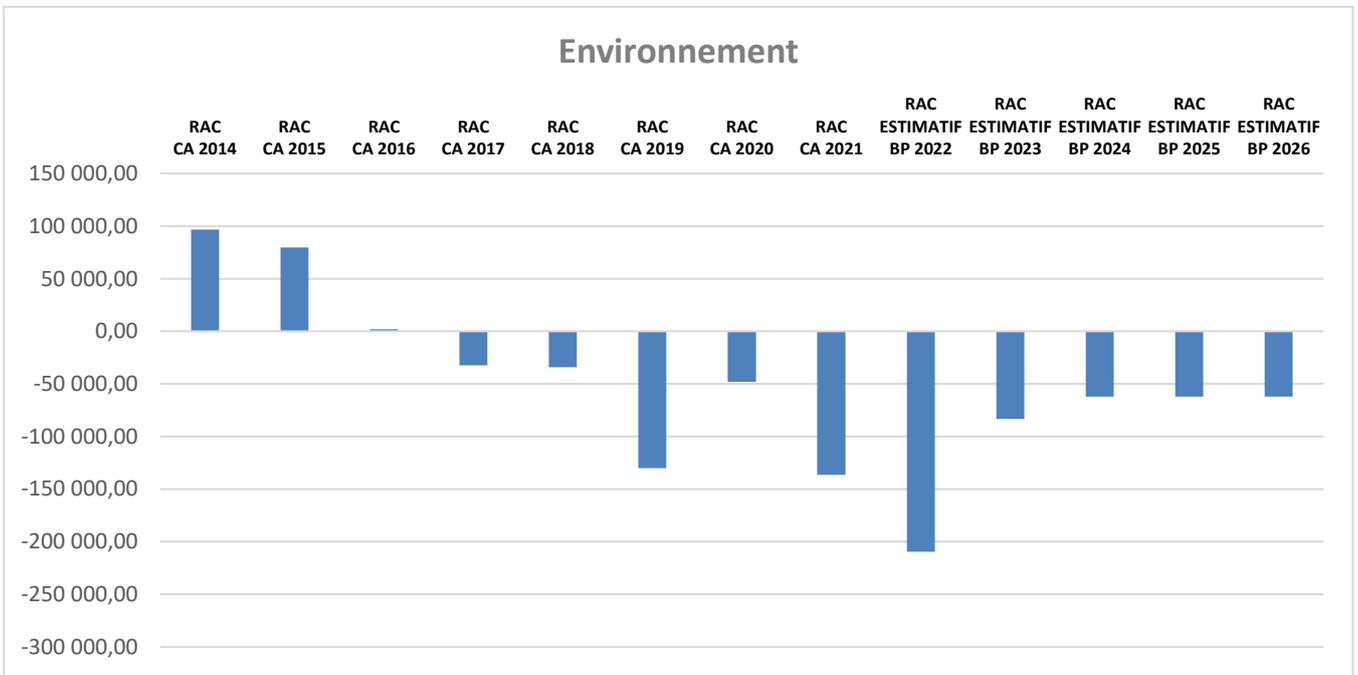
En investissement, le projet de territoire prévoit que les enseignements, à l'exclusion de ceux dispensés à Joncy (et qui ont vocation à s'étoffer), puissent être regroupés en un seul et unique lieu à Cluny. Aussi, il conviendra de prévoir des crédits afin de financer les études préalables et la réalisation des travaux nécessaires à cette fin. A ce jour, ces dépenses sont estimées à 500 000 € sur le mandat.

« 2.3 – Environnement »

Le service environnement (qui apparaissait en positif sur les CA 2014 et 2015, du fait des recettes exceptionnelles liées à la vente de l'Étang du Rousset), regroupe :

- **Natura 2000**, couvert à 100 % par des fonds européens
- **La charte forestière** de territoire, cofinancée à 80 % et dont le reste à charge se maintient à hauteur de 12 k€ depuis 2015,
- **La gestion des ordures ménagères**, budget en général équilibré, mais qui a exceptionnellement dégagé un léger excédent en 2015, et dans le cadre duquel le développement de la redevance incitative a permis de baisser les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) malgré la hausse des coûts d'élimination,
- **Climat air énergie** (territoire à énergie positive (TEPOS)), dont le reste à charge est depuis 2014 limité à 27 k€ du fait du cofinancement de l'ADEME, qui se termine en 2022 ; il est envisagé de maintenir ce service jusqu'à la fin du mandat pour poursuivre l'animation de la stratégie climat-air-énergie, avec de nouveaux cofinancements à mobiliser,
- **L'eau et l'assainissement**, dont le reste à charge est composé jusqu'en 2022 de l'amortissement de l'étude réalisée et livrée en 2020 en vue d'un éventuel transfert de ces deux compétences. Il devra sans doute être envisagé, un an avant le transfert effectif de ces compétences, de réactualiser les éléments techniques et financiers et de prévoir un budget de l'ordre de 45 000 € pour ce faire.
- **Le Plan Paysage**, cofinancé sur un an et demi et pour lequel le reste à charge sur les années 2021, 2022 et 2023 est de 50 000 €. Ce document répond à un double enjeu : d'une part d'être l'une des pierres angulaires des documents d'urbanisme des communes ; d'autre part d'alimenter la réflexion de la Communauté de communes et de ses communes membres sur les secteurs pour lesquels il est acceptable d'envisager la production d'énergies renouvelables
- Le financement de **la GEMAPI**, qui débute en 2017 avec le transfert de la compétence et la participation financière de la CCC, en lieu et place des communes, au budget du SMAG. Transformé en EPAGE en 2021, ce syndicat a vocation à piloter l'élaboration d'un contrat de rivière et nécessitera des fonds en vue de la réalisation des travaux. La question de la mise en place d'une taxe associée devra être abordée à cette échéance.
- **Vélo et territoire**, action cofinancée par l'ADEME, dont l'échéance est prévue au 31/12/2022 et qui a débuté en 2020, avec un reste à charge moyen de 20 000 euros par an.

- **Le Plan alimentaire territorial**, qui vise à conforter une alimentation durable, la valorisation des productions locales et une agriculture respectueuse de l'environnement. Débuté en 2021, il est proposé de le maintenir jusqu'à la fin du mandat en sollicitant les cofinancements ad'hoc en vue de maintenir un reste à charge de l'ordre de 20 000 €.



En matière d'investissements, la création d'un abattoir de proximité, de travaux divers de nature à atteindre nos objectifs en matière de sobriété énergétique, de développement de la SEM vers les énergies renouvelables, ou encore l'essor de la filière bois local devront faire l'objet d'études et d'investissements.

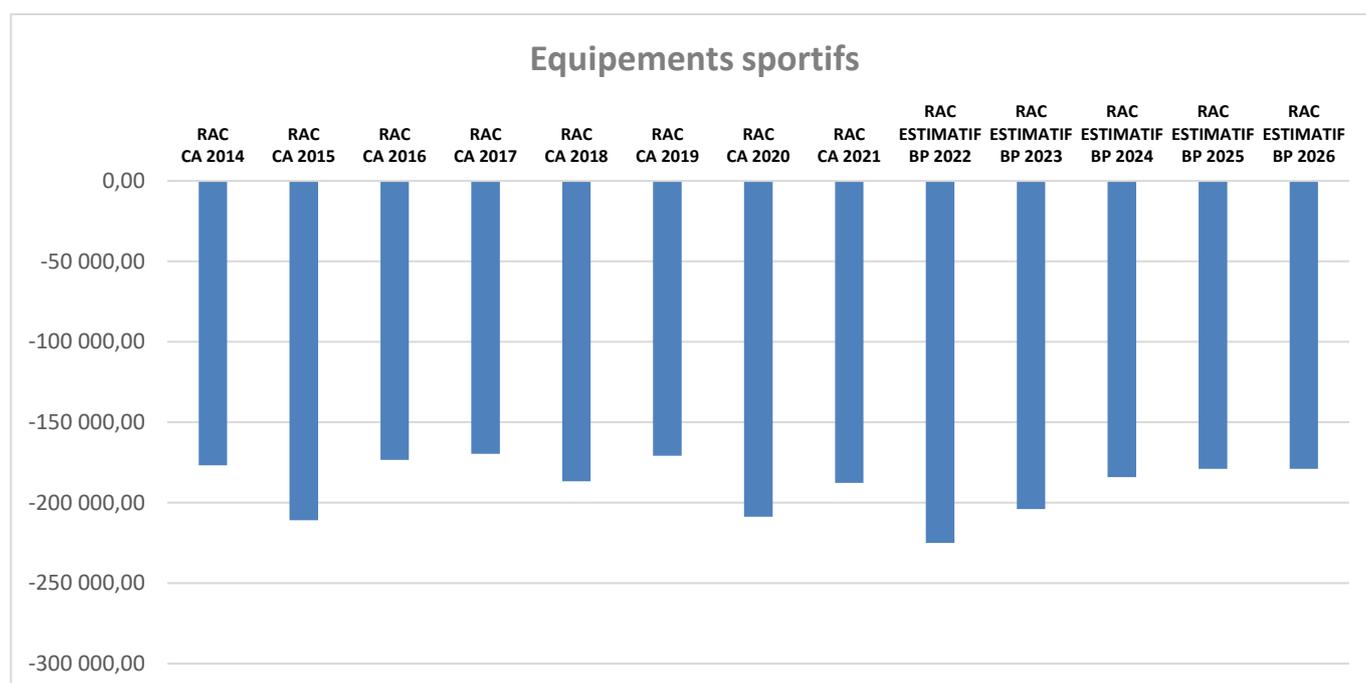
A ce jour, il a été envisagé de flécher environ 300 000 € sur cette politique publique. La consolidation d'une filière bois local par l'acquisition d'une forêt publique sur la commune de La Vineuse sur Frégande est évaluée à 700k€, il s'agirait dans un premier temps d'un portage par l'EPF Doubs BFC (Etablissement Public Foncier).

« 2.4 – Equipements sportifs »

La politique « équipements sportifs » correspond aux restes à charge de la piscine intercommunale de La Guiche (en moyenne 160 000 € par an). En 2020 et 2021, le reste à charge a augmenté suite à l'ouverture restreinte due au Covid ainsi qu'à des équipements qui ont dû être remplacés. En 2022, les travaux devront permettre de retrouver un reste à charge « normal » dès 2023 soit environ 150 k€.

Pour le boulodrome (jusqu'à présent en moyenne 28 k€ par an), le reste à charge devrait diminuer du montant du remboursement de l'emprunt (19 k€/an) arrivé à échéance prochainement. L'augmentation du prix des énergies devrait être en tout ou partie compensée par les travaux de réhabilitation thermique et un éventuel changement de combustible (bois à la place du gaz), ce qui pourrait ramener le reste à charge à 10 k€ au lieu de 28k€.

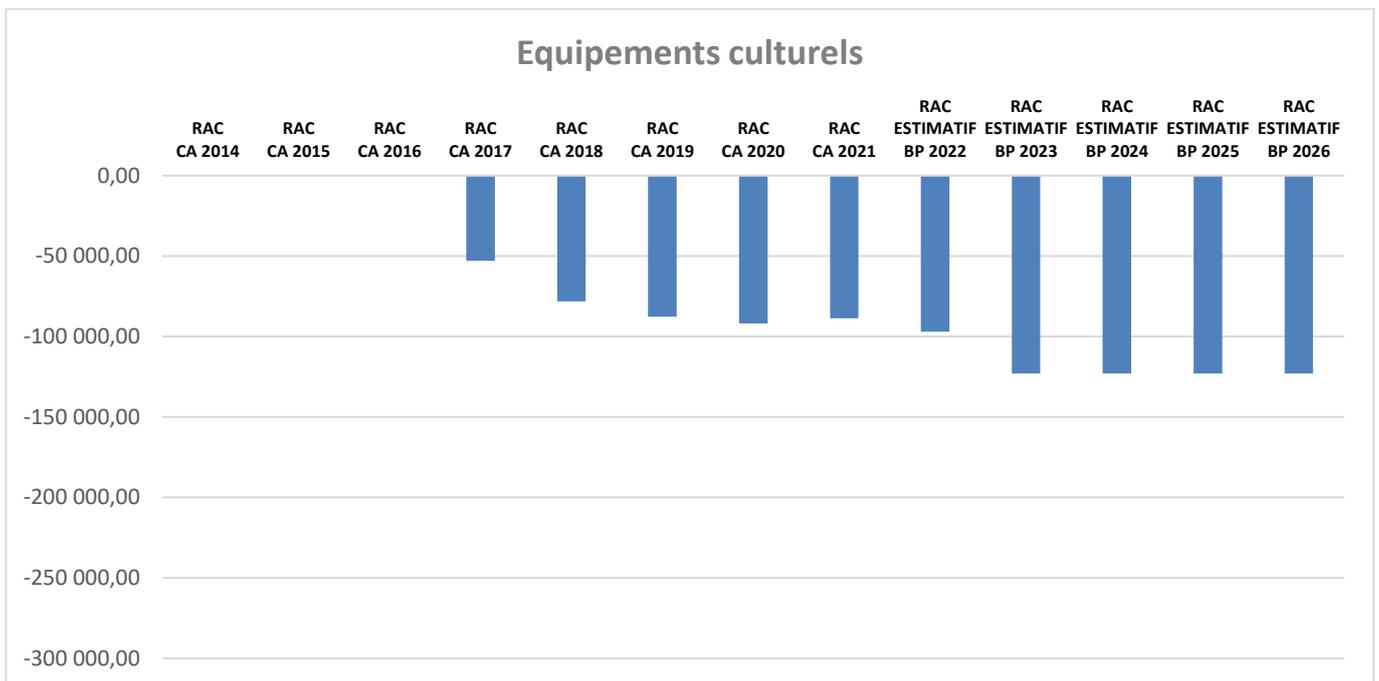
Il est enfin question du site d'escalade d'Ameugny (pour lequel il est proposé de maintenir un niveau d'entretien de 4 k€ par an pour assurer la sécurité) et du skate park (pour lequel il est proposé de prévoir annuellement des crédits permettant la réalisation de modules mobiles qui pourront être implantés dans d'autres voisinages géographiques, ayant exprimé un besoin de lieux de rencontres pour la jeunesse, dans le cadre du projet de territoire).



En matière d'investissement, entre le remboursement de l'emprunt de la piscine et la réhabilitation du boulodrome, ce sont approximativement 250 000 € qui ont été fléchés sur cette politique d'ici à 2026.

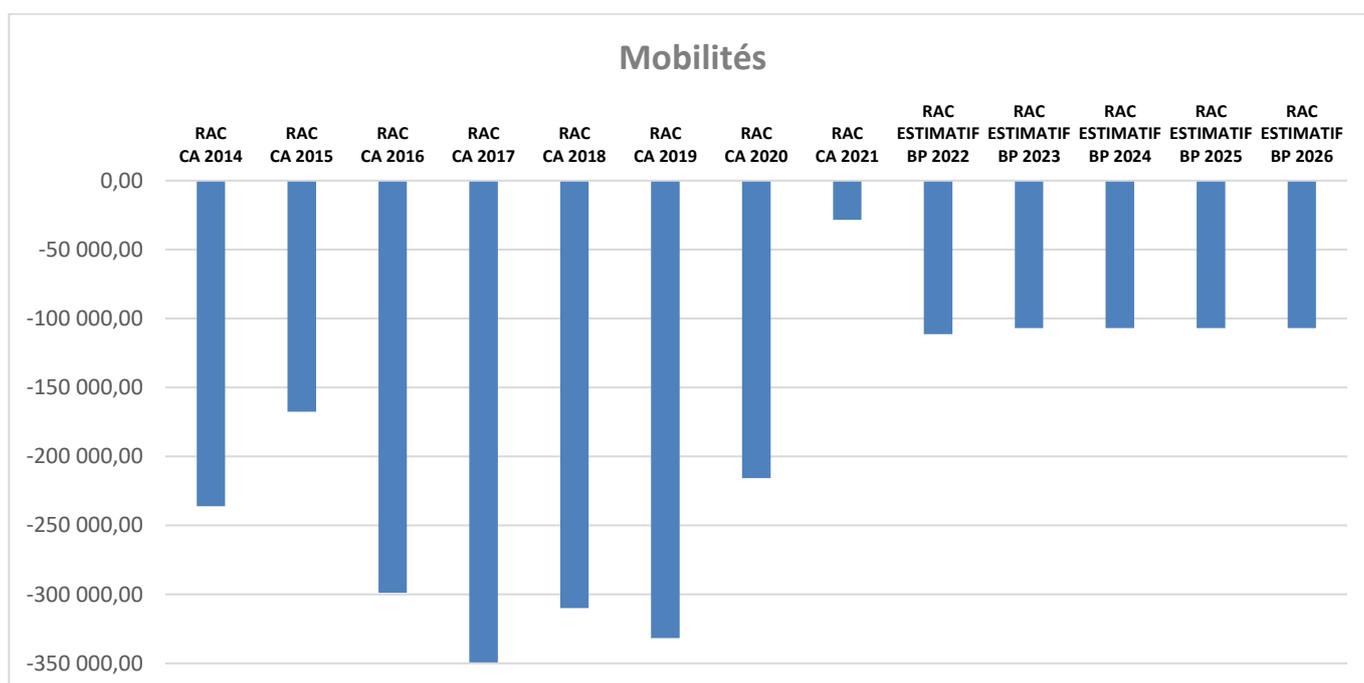
« 2.5 – Equipements culturels »

Il est question ici des deux bibliothèques communautaires de Joncy et Ameugny. Le projet de territoire a posé comme ambition : la mise en réseau informatique des deux bibliothèques et de la ludothèque et la mise en réseau partenariale avec les bibliothèques communales. L'ambition est également de conforter toutes ces structures comme tiers lieux. L'harmonisation des heures d'ouverture, la montée en puissance des animations proposées aux bibliothèques communales, aux écoles du territoire ainsi qu'au public empêché, conduit à envisager des restes à charge de l'ordre de 120 000 € d'ici la fin du mandat.



« 3.1 – Mobilités »

La Région ayant finalement accepté de prendre à sa charge 100% des transports scolaires respectant leur règlement, la Communauté de communes, qui jusqu'en 2020, portait 45 % du coût de tous les circuits, voit son reste à charge, à compter de 2021, limité aux seuls transports méridiens. Ce qui lui permet, budgétairement, de se dégager des marges de manœuvre pour mettre en œuvre des politiques de mobilité innovantes, renforcer son transport à la demande et répondre aux enjeux soulignés dans le projet de territoire, dans un contexte de hausse considérable du coût du carburant pour nos habitants.

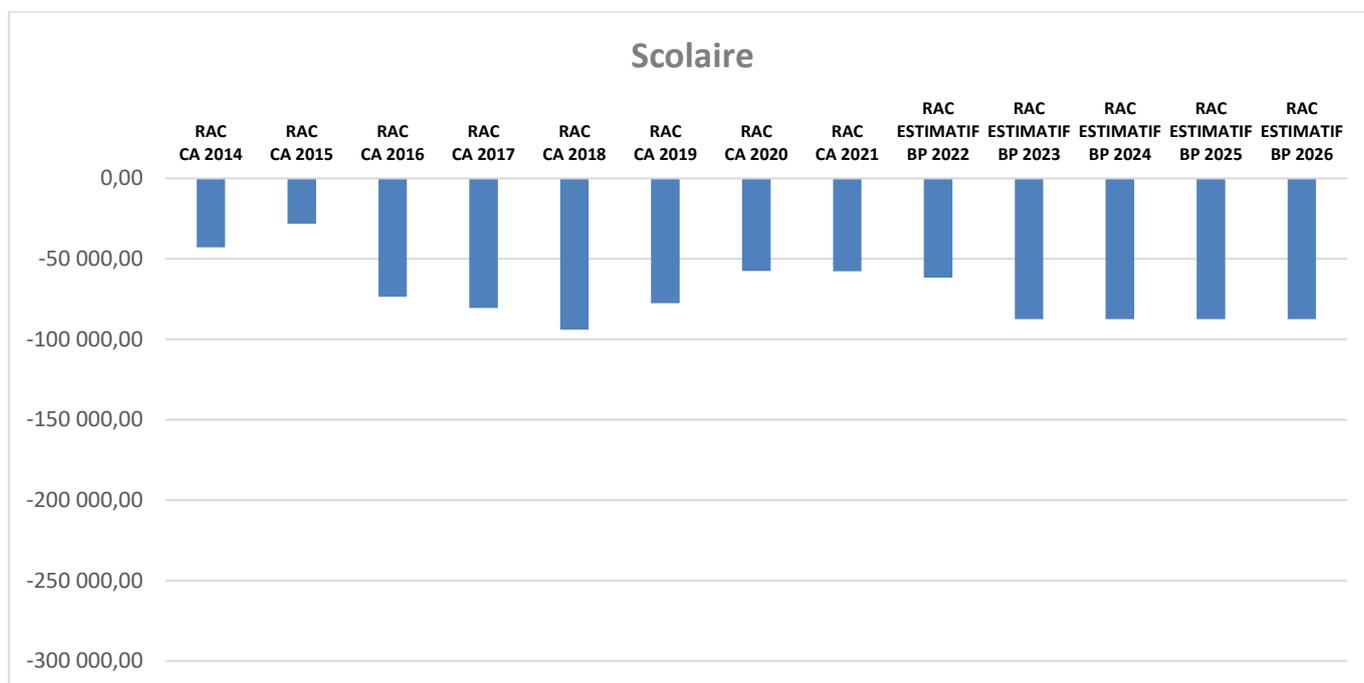


S'agissant des investissements, il est estimé à 170 000 € le reste à charge de cette politique, après acquisition de véhicules pour de l'autopartage dans les secteurs de voisinage et le jalonnement de circuits cyclables en 2022. Puis 20 000€ les années suivantes pour le déploiement des jalonnements cyclables.

« 3.1.2 – Scolaire »

Sont regroupées dans cet item, l'ensemble de nos politiques adressées au milieu scolaire : transport et entrées dans les équipements aquatiques du territoire pour apprendre la natation, interventions en milieu scolaire de deux professeurs de musique, soutien au RASED etc...

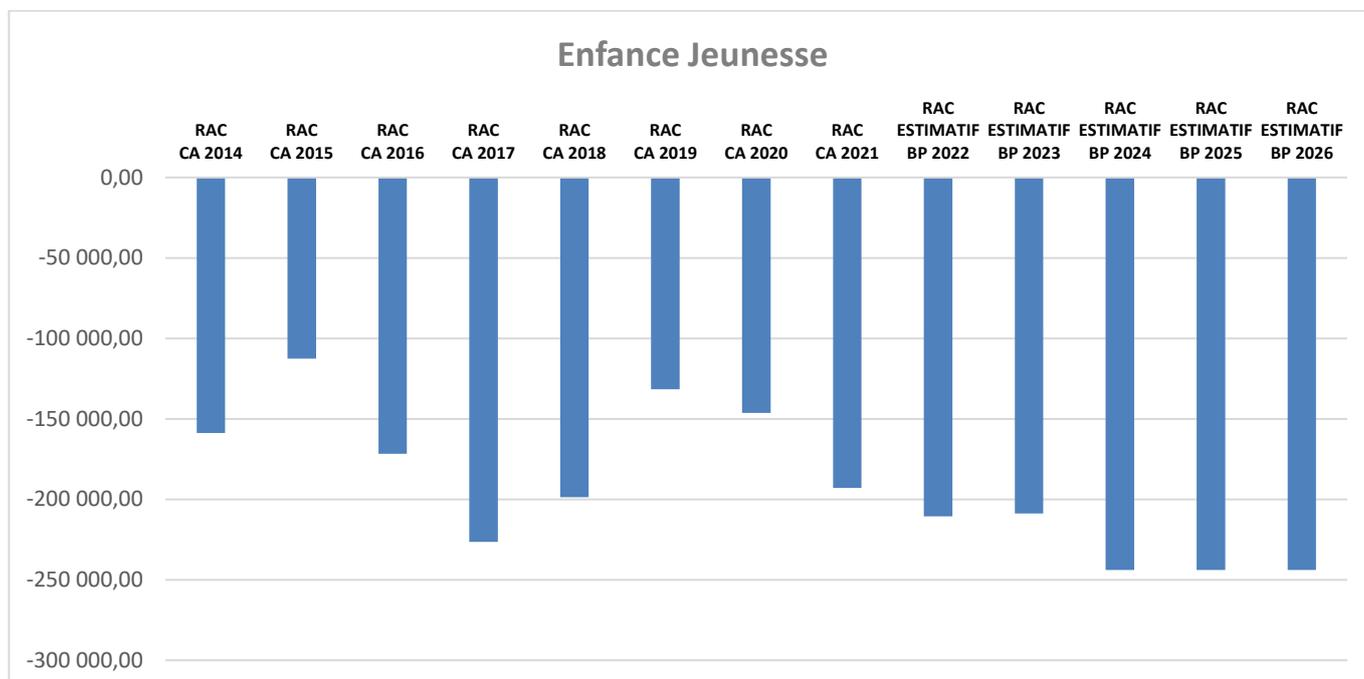
La réduction du reste à charge observée pour les années 2020 et 2021 était principalement liée à la diminution des activités du fait de la situation sanitaire ainsi qu'à la réduction du nombre d'heures accordées par l'éducation nationale pour la musique en milieu scolaire.



« 3.2 – Enfance – Jeunesse »

Nous retrouvons ici les centres de loisirs de Cluny, La Guiche et Salornay, le club jeune, l'école des sports organisé par les agents de la piscine et 1001 familles ainsi que le soutien financier apporté à l'Amicale de Charly par le biais d'une subvention pour l'ouverture de leur centre de loisirs à Mazille au mois de juillet.

Avec l'ambition, dans le projet de territoire, de conforter des services aux familles sur l'ouest du territoire, il est prévu que les conditions d'ouverture et d'accueil des centres de loisirs de La Guiche et Salornay puissent évoluer de manière à proposer un service similaire à celui de La Marelle (Cluny) d'où l'évolution du reste à charge de la politique à partir de 2024.

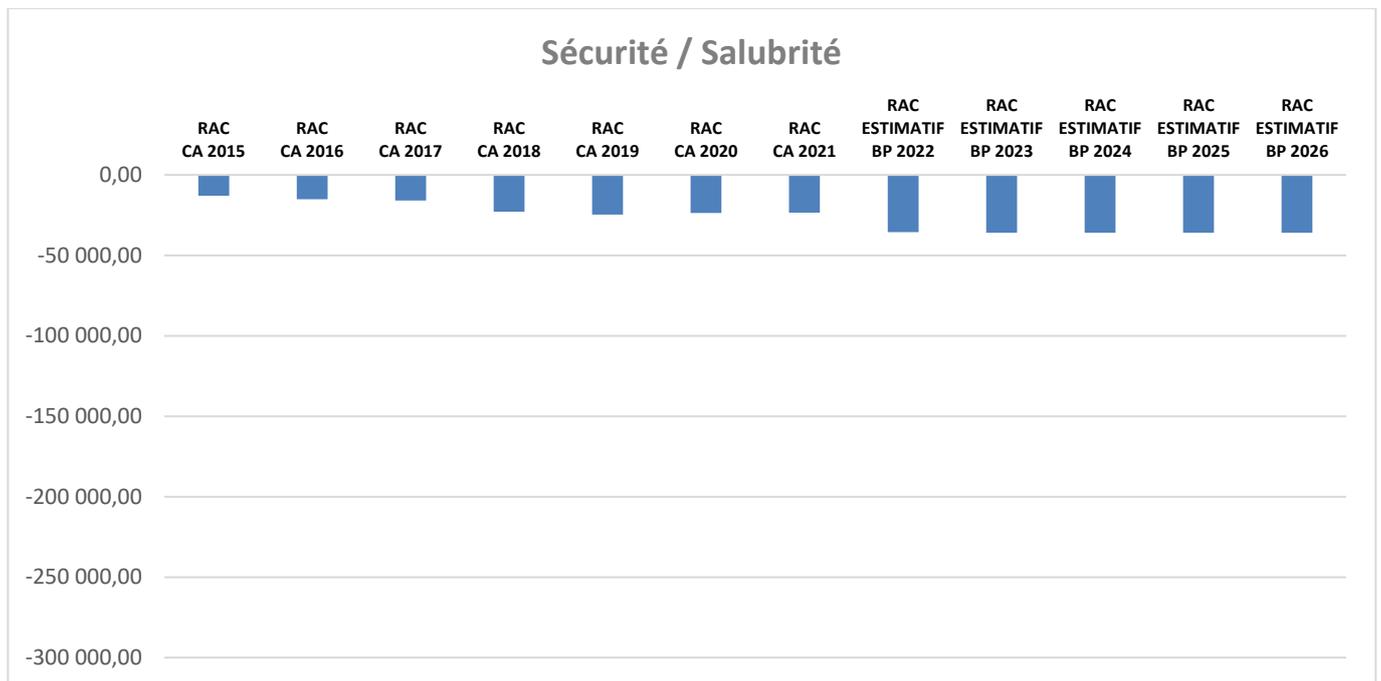


En matière d'investissements, il sera recherché, autant que possible et compte tenu des opérations envisagées dans d'autres politiques, une location (dont le coût a été intégré en fonctionnement). Seules les acquisitions de mobilier et matériel ont été estimées à hauteur de 10 000 €.

« 3.4 – Sécurité / Salubrité »

Jusqu'en 2014, cette fonction fut utilisée pour le paiement, en lieu et place des communes, des contributions SDIS. En 2015, et suite aux observations de la Préfecture, les contributions SDIS ont été reprises par les communes. Désormais, cet item regroupe l'ensemble des contributions de la CCC à 30 millions d'amis, pour la stérilisation et le tatouage des chats errants et de la SPA. Depuis 2022 s'ajoute via la fédération de la chasse, la gestion des populations de ragondins.

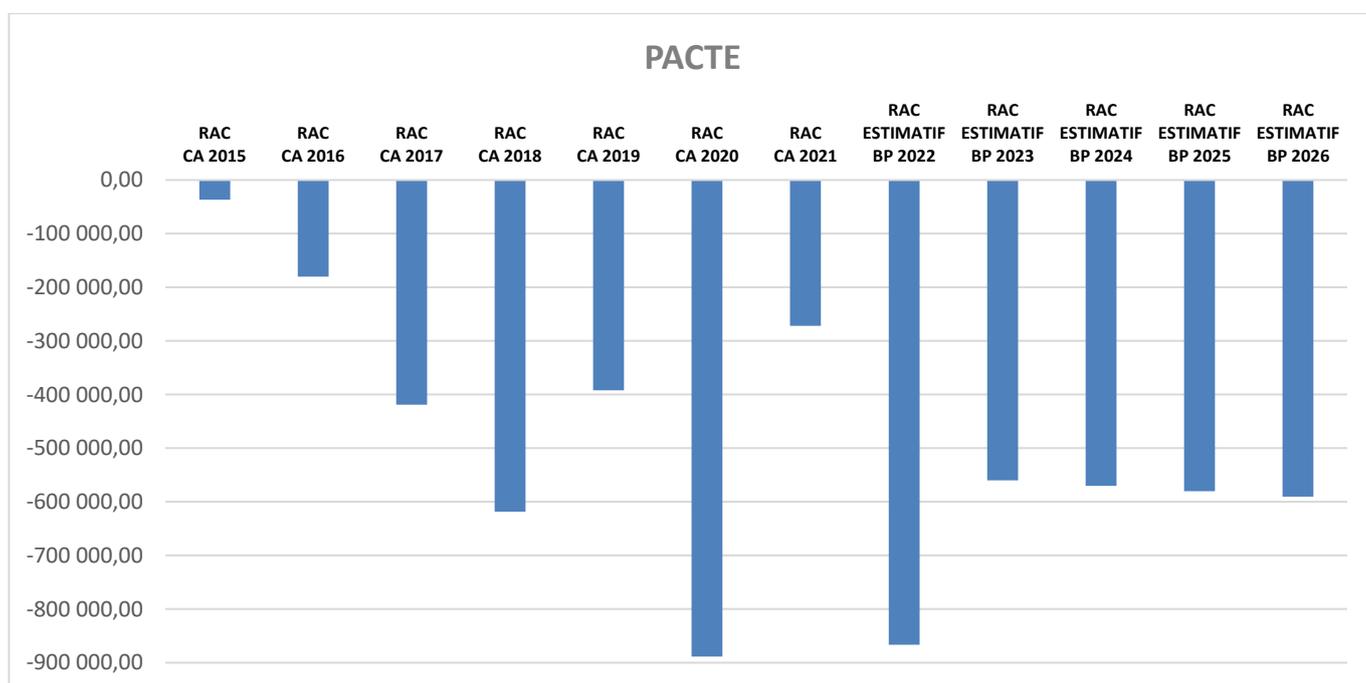
Les subventions régulières aux jeunes sapeurs-pompiers, aux CPI (Centres de Première Intervention) ainsi qu'au souvenir français apparaissent également dans cette fonction.



« 5 – PACTE »

Renouvelé en 2021 pour la durée du mandat, le pacte de solidarité budgétaire et fiscal est un soutien direct aux communes pour leurs investissements et leur fonctionnement. Cet item permet à la CCC de cofinancer les actions et investissements des communes membres, à des montants correspondants, pour chacune, aux contributions SDIS qu'elles ont à leur charge.

Si ces sommes sont allouées annuellement, elles peuvent faire l'objet de reports sur les années suivantes et nécessitent donc que la CCC puisse provisionner la trésorerie nécessaire pour verser à chacune, son PACTE lorsqu'elle le sollicite, y compris en fin de mandat. Il est constaté de fortes variations de versements d'une année sur l'autre. Cependant le budget pluriannuel permet de provisionner les dépenses liées sur l'ensemble du mandat.



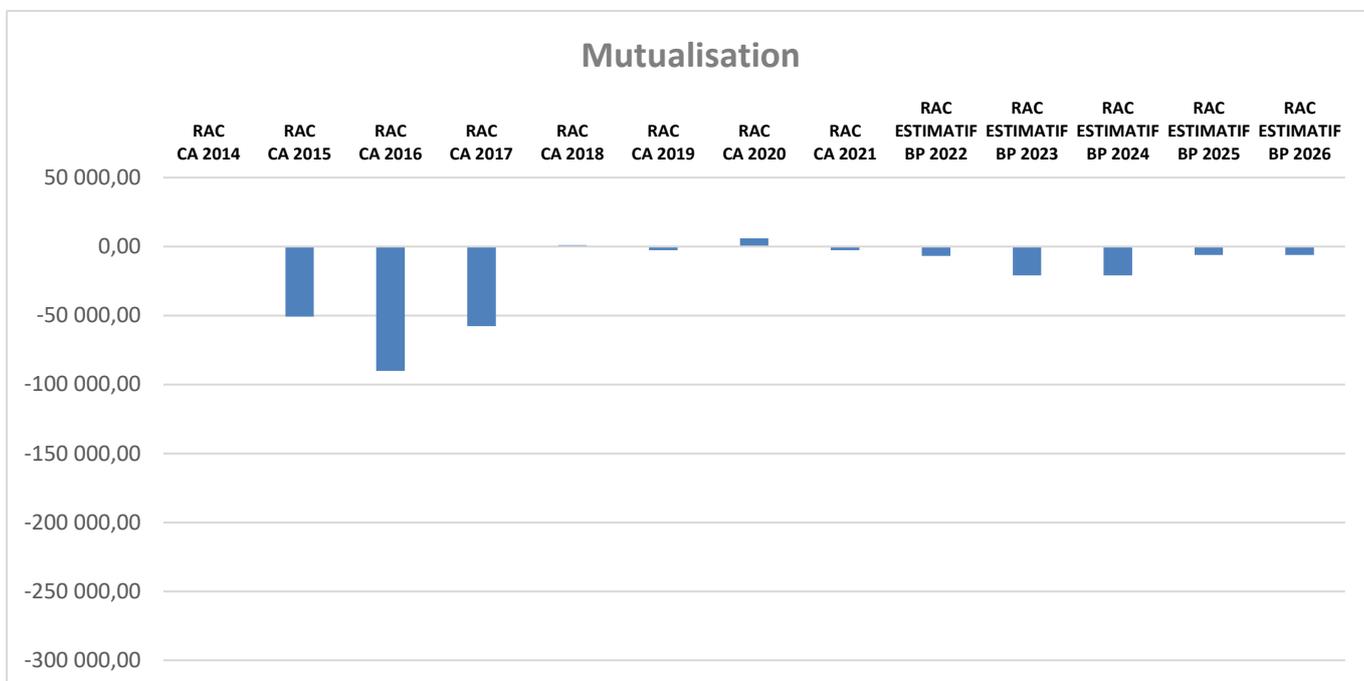
« 6- Mutualisation »

Dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire, la mutualisation d'équipements et de ressources fait l'objet d'une attention particulière, compte tenu des contraintes budgétaires fortes qui s'exercent sur les collectivités locales ainsi que de la volonté de poursuivre une forme de sobriété dans les investissements opérés localement.

Cette fonction a vocation à tendre vers l'équilibre,

Les restes à charges plus importants observés en 2015-2016-2017 concernaient la prise en charge des temps d'activités périscolaires.

Débutée avec l'instruction du droit des sols, poursuivie avec la mutualisation du matériel, elle a vocation à être confortée avec la mutualisation de ressources informatiques.

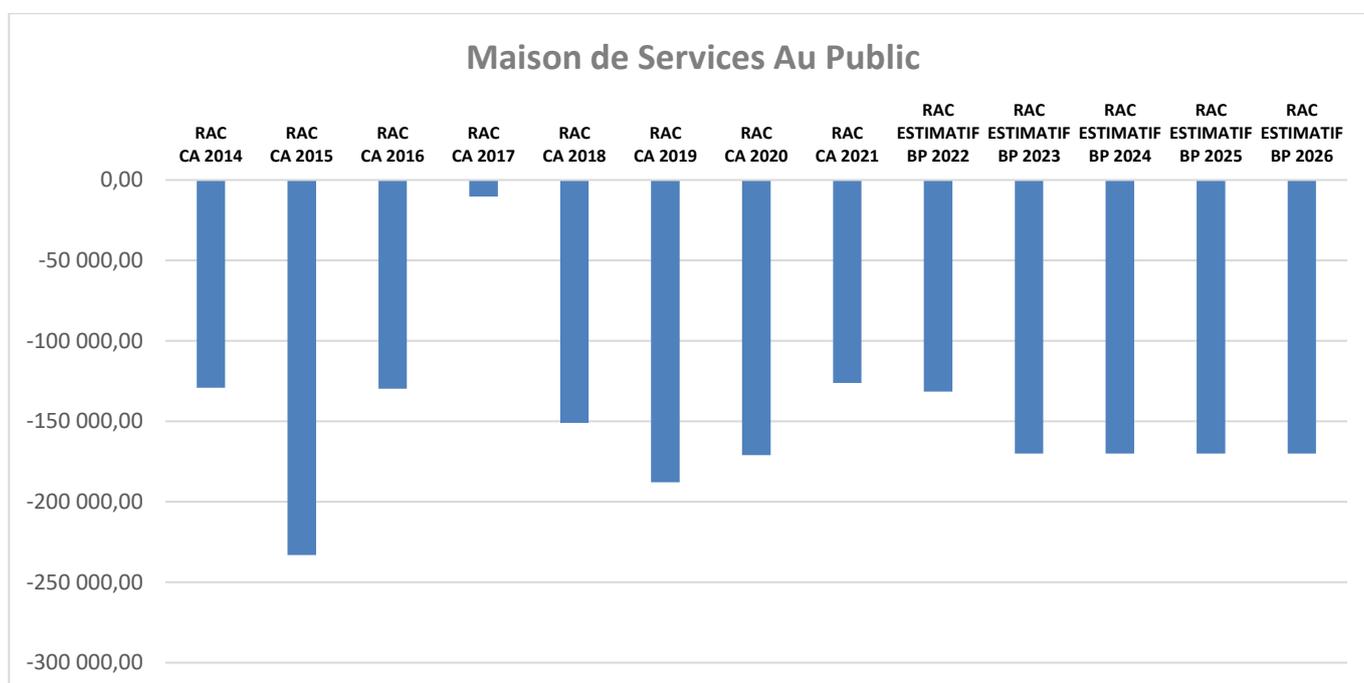


S'agissant des investissements, il a été estimé que 50 000 € de reste à charge jusqu'à la fin du mandat permettrait l'acquisition du matériel mutualisé, qu'il s'agisse de logiciel d'urbanisme, de matériel informatique ou d'outils et machines pour étoffer la gamme proposée.

« 7 – Maison de Services Au Public (MSAP) »

Cet item regroupe tout à la fois la MSAP (qui s'est ouverte en 2015 et a évolué en 2020 en « France Services »), le cyberspace, le réseau social et solidaire (ramasse, subventions aux associations sociales...) et les missions d'accompagnement « emploi et compétences ».

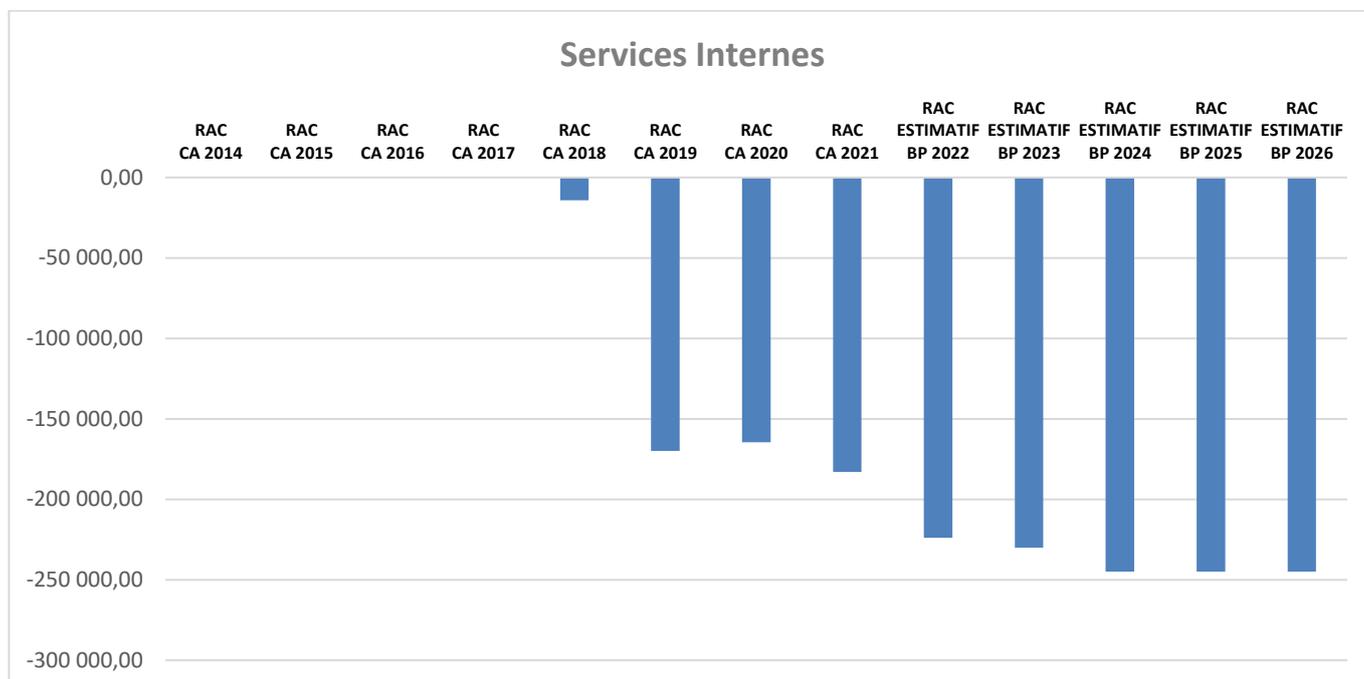
On peut observer un reste à charge moins important en 2021 lié au versement du FSE 2018. En 2022, les restes à charge restent modérés suite à l'obtention d'une subvention de la Région qui viendra couvrir une partie des dépenses de personnel. Il est prévu en 2022, l'ouverture d'un point relais « France-service » financé à 100 % par l'Etat. Les subventions des deux dernières années étant exceptionnelles, il est prévu un reste à charge maximum de 170k€ pour les années à venir et une stabilisation d'ici la fin du mandat.



« 9 Services Internes »

Fonction permettant de suivre le coût de fonctionnement technique des bâtiments communautaires, du siège, du quai de la gare, etc..., elle regroupe la maintenance, les fluides, les agents du service technique entre autres. Créée au budget en 2018, cette fonction a connu des modifications de périmètre en termes d'imputations comptables qui ne permettent pas d'en faire une analyse rétrospective solide.

Dans un contexte d'augmentation du prix de l'énergie, et en tenant compte du souhait des élus, dans le projet de territoire, de voir les services de la CCC s'ancrer sur tout le territoire, il est envisagé une augmentation de la gestion technique des bâtiments.



En termes d'investissements dans nos bâtiments, il est prévu sur la durée du mandat 175 000 € de reste à charge afin de traiter du confort d'été au siège comme au quai de la gare ou encore de la réhabilitation du rez-de-chaussée du hall de la gare pour l'atelier d'auto-réparation de vélo.

Un projet de territoire qui s’ancre dans le temps du mandat

Ainsi, chaque fonction intègre les principales options du projet de territoire et la dynamique de son reste à charge.

En appliquant aux dépenses comme aux recettes historiques le taux observé ces dernières années, il est possible de dresser des tendances qui, cumulées aux nouvelles politiques publiques émergentes, permettent de s’assurer de la soutenabilité budgétaire de ces dernières.

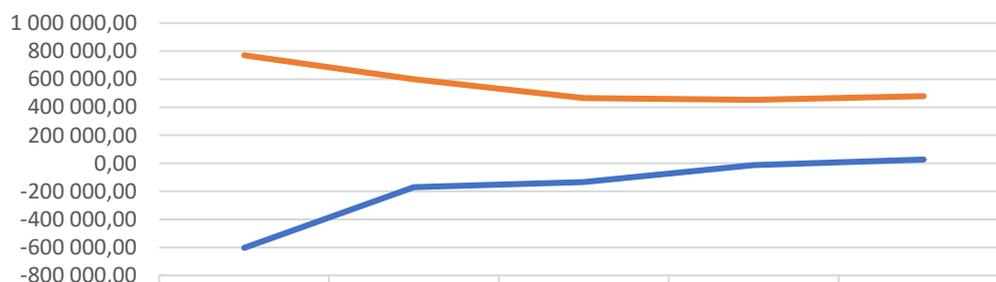
Résultat de fonctionnement réalisé



	RAC CA 2014	RAC CA 2015	RAC CA 2016	RAC CA 2017	RAC CA 2018	RAC CA 2019	RAC CA 2020	RAC CA 2021
RESULTAT AVEC EXCEDENT REPORTE (1)	-68 418,26	479 380,41	518 050,03	709 492,67	592 625,03	877 300,11	933 421,02	1 374 716,58
RESULTAT FONCTIONNEMENT	-172 277,59	547 799,48	38 669,62	191 442,64	-116 867,64	284 664,98	56 120,92	761 459,58

Si certaines années, le résultat de fonctionnement prévisionnel est négatif, il ne tient pas compte des excédents reportés, permettant de gérer notamment les reports de PACTE opérés d’une année sur l’autre lorsque les communes ne le sollicitent pas sur l’exercice budgétaire.

Résultat de fonctionnement projeté



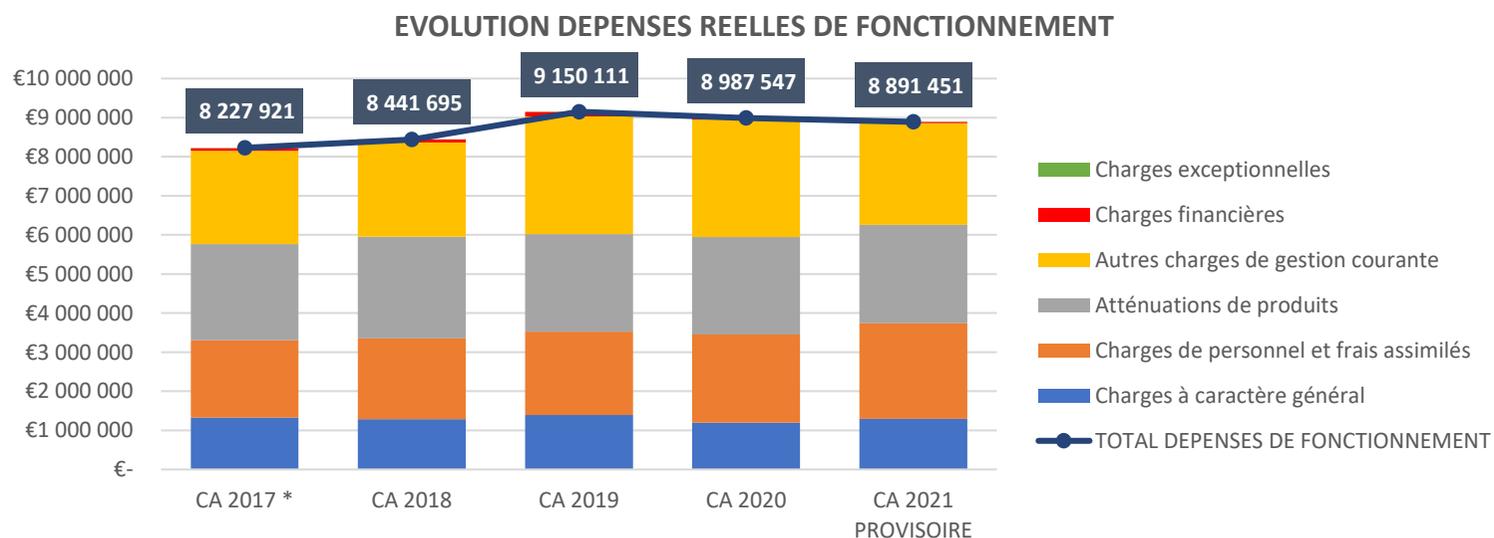
	RAC ESTIMATIF BP 2022	RAC ESTIMATIF BP 2023	RAC ESTIMATIF BP 2024	RAC ESTIMATIF BP 2025	RAC ESTIMATIF BP 2026
RESULTAT AVEC EXCEDENT REPORTE (1)	770 720,13	600 170,13	465 920,13	452 670,13	479 420,13
RESULTAT FONCTIONNEMENT	-603 630,03	-170 550,00	-134 250,00	-13 250,00	26 750,00

Evolution de la section de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement

Chapitre	Libellé	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017 *	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 PROVISoire
011	Charges à caractère général	993 359,58	1 049 683,67	1 226 052,38	1 332 606,04	1 291 305,51	1 398 566,37	1 195 290,23	1 296 234,51
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 298 711,12	1 340 245,63	1 610 174,92	1 969 850,96	2 063 815,48	2 128 783,22	2 256 890,40	2 440 847,69
014	Atténuations de produits	2 265 750,04	2 256 998,86	2 198 936,00	2 465 852,00	2 597 418,00	2 491 901,00	2 491 901,00	2 523 597,94
65	Autres charges de gestion courante	2 421 854,48	2 076 551,52	2 010 988,38	2 382 076,72	2 409 872,99	3 008 485,92	3 005 625,01	2 600 377,66
66	Charges financières	46 870,01	48 791,20	37 598,17	68 187,39	78 751,17	122 250,91	30 255,41	29 739,37
67	Charges exceptionnelles	-	2 308,40	1 200,00	9 347,83	532,04	123,50	7 584,94	653,61
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		7 026 545,23	6 774 579,28	7 084 949,85	8 227 920,94	8 441 695,19	9 150 110,92	8 987 546,99	8 891 450,78

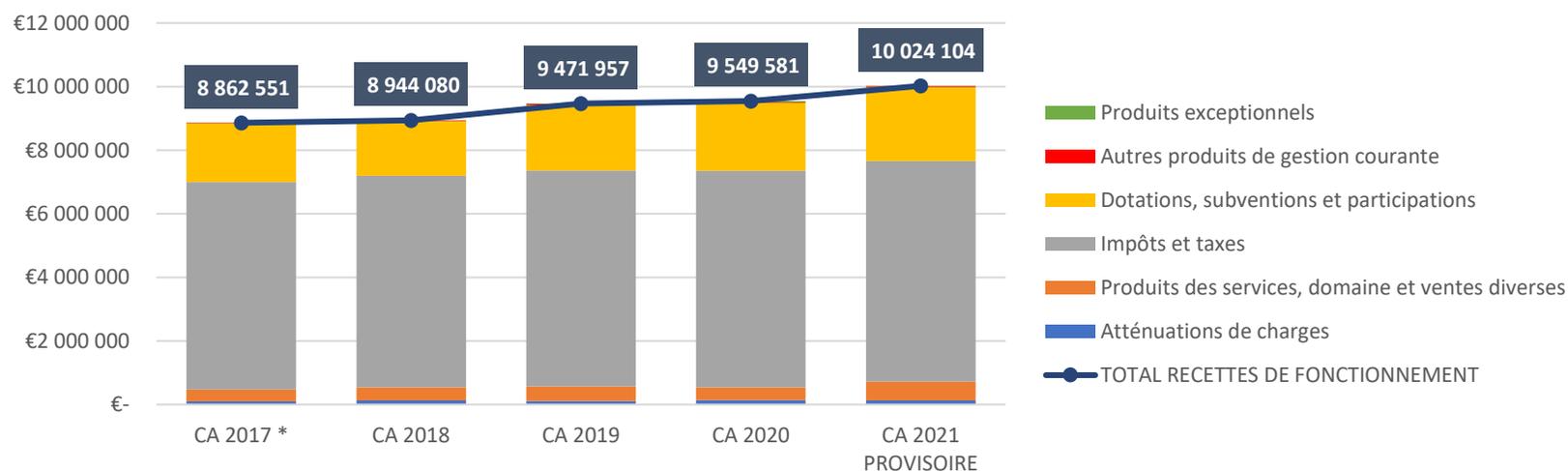
<i>EVOLUTION EN €</i>		-251 966 €	310 371 €	1 142 971 €	213 774 €	708 416 €	-162 564 €	-96 096 €
<i>EVOLUTION EN %</i>		-3,59%	4,58%	16,13%	2,60%	8,39%	-1,78%	-1,07%



Les recettes réelles de fonctionnement

Chapitre	Libellé	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017 *	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 PROVISoire
13	Atténuations de charges	23 991,07	107 077,75	64 333,31	99 210,33	132 943,98	111 521,09	140 581,30	133 444,85
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	249 793,88	262 076,25	338 264,41	374 252,15	411 997,66	463 969,91	399 302,24	590 319,35
73	Impôts et taxes	4 808 139,93	5 408 381,75	5 409 412,55	6 526 463,35	6 648 615,95	6 785 955,48	6 818 334,49	6 931 783,18
74	Dotations, subventions et participations	1 782 846,06	1 557 849,26	1 554 657,48	1 843 822,30	1 729 033,60	2 057 581,41	2 134 230,04	2 327 305,31
75	Autres produits de gestion courante	26 732,52	17 463,90	27 664,03	14 887,68	18 545,18	40 182,86	25 947,81	34 194,84
77	Produits exceptionnels	388 415,18	21 667,36	10 820,75	3 915,42	2 943,88	12 745,78	31 185,55	7 056,72
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		7 279 918,64	7 374 516,27	7 405 152,53	8 862 551,23	8 944 080,25	9 471 956,53	9 549 581,43	10 024 104,25
<i>EVOLUTION EN €</i>			94 598 €	30 636 €	1 457 399 €	81 529 €	527 876 €	77 625 €	474 523 €
<i>EVOLUTION EN %</i>			1,30%	0,42%	19,68%	0,92%	5,90%	0,82%	4,97%

EVOLUTION RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT



Evolution de la section d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement

Chapitre	Libellé	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017 *	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 PROVISoire
13	Subventions d'investissement versées	-	-	71 071,72	-	-	-	-	-
16	Emprunts et dettes assimilés	36 162,46	41 115,32	42 546,70	56 303,03	665 595,91	1 967 571,70	513 258,15	117 049,92
20	Immobilisations incorporelles	-	7 800,00	34 801,32	133 422,16	152 411,37	231 221,95	67 409,64	14 644,75
204	Subventions d'équipement versées	-	65 930,73	253 635,64	415 184,30	1 899 149,20	241 403,42	446 719,71	156 499,50
21	Immobilisations corporelles	81 728,81	53 099,53	85 689,63	91 459,28	274 042,58	100 336,68	119 702,80	189 011,10
23	Immobilisations en cours	1 594 183,94	339 200,53	968 941,45	394 685,27	551 612,90	221 370,43	951 423,97	133 199,11
26	Participations et créances	-	-	-	-	-	16 000,00	-	-
001	Déficit d'investissement reporté	25 210,19	435 767,22	-	162 960,23	-	-	-	661 229,22
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 737 285,40	942 913,33	1 456 686,46	1 254 014,27	3 542 811,96	2 777 904,18	2 098 514,27	1 271 633,60

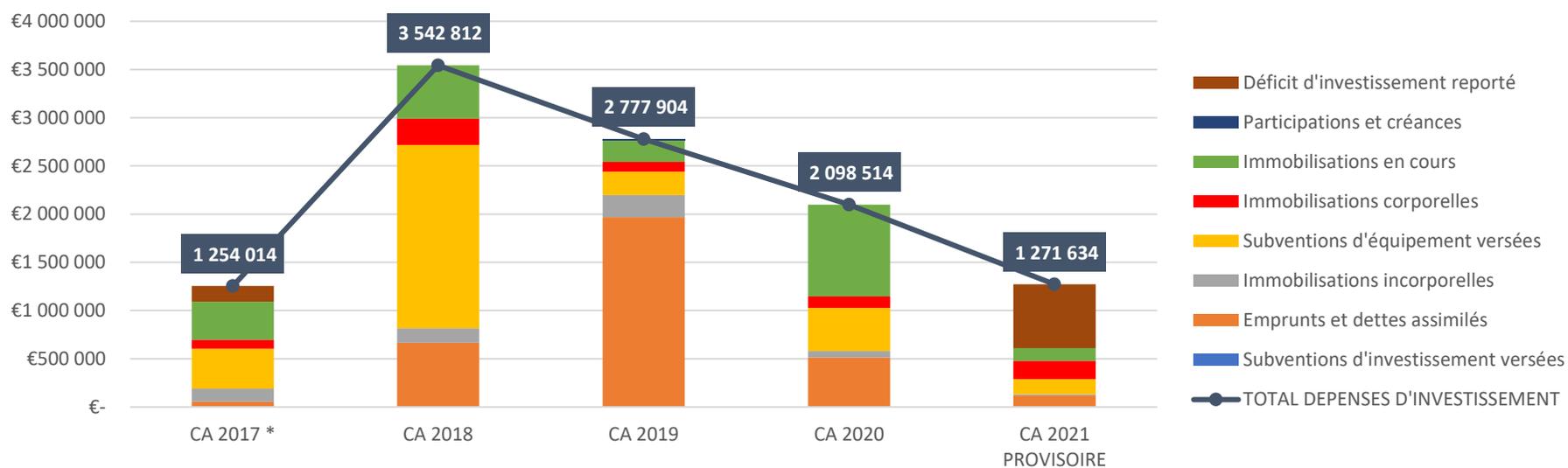
EVOLUTION EN €

-794 372 € 513 773 € -202 672 € 2 288 798 € -764 908 € -679 390 € -826 881 €

EVOLUTION EN %

-45,72% 54,49% -13,91% 182,52% -21,59% -24,46% -39,40%

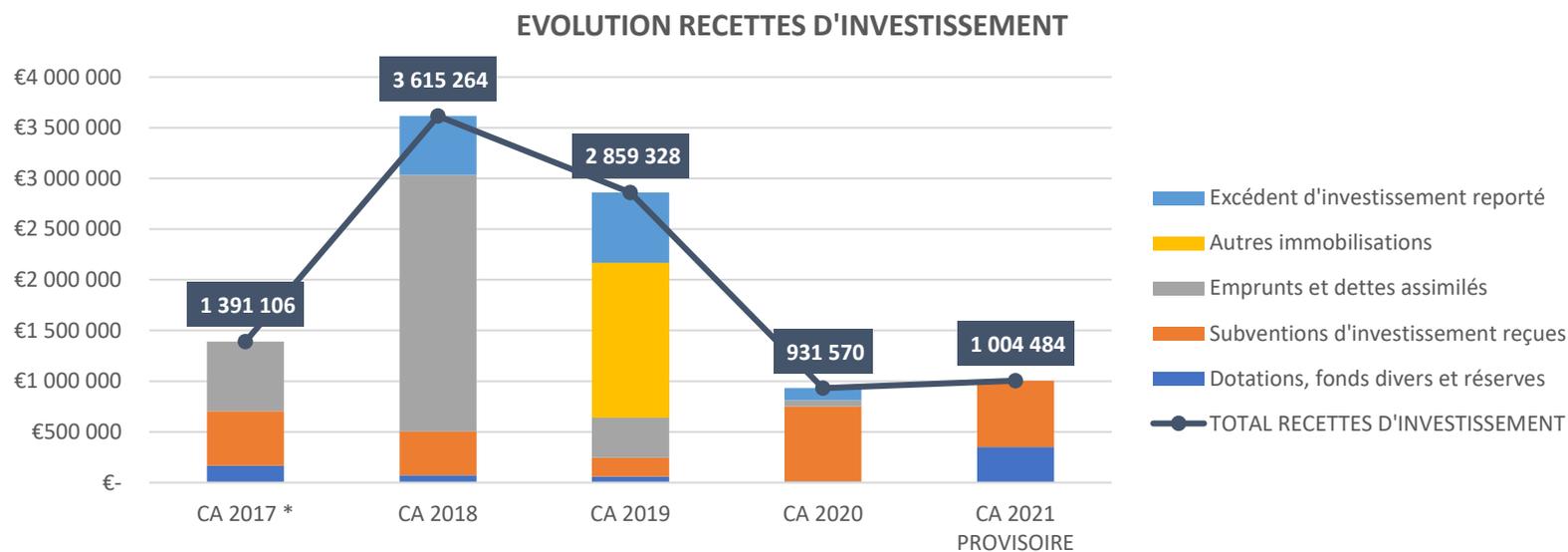
EVOLUTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT



Evolution des recettes réelles d'investissement

Chapitre	Libellé	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017 *	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 PROVISoire
10	Dotations, fonds divers et réserves	238 865,00	172 643,00	87 723,00	166 723,00	72 891,00	58 143,00	11 780,00	349 702,83
13	Subventions d'investissement reçues	637 002,18	1 073 059,42	213 399,57	539 382,51	433 593,95	187 450,51	741 185,40	654 781,64
16	Emprunts et dettes assimilés	-	46 388,68	309 755,32	685 000,00	2 528 500,00	400 070,00	60 000,00	-
27	Autres immobilisations	-	-	-	-	-	1 521 960,00	-	-
001	Excédent d'investissement reporté	-	-	401 315,28	-	580 278,89	691 704,58	118 604,54	-
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		875 867,18	1 292 091,10	1 012 193,17	1 391 105,51	3 615 263,84	2 859 328,09	931 569,94	1 004 484,47

<i>EVOLUTION EN €</i>		416 224 €	-279 898 €	378 912 €	2 224 158 €	-755 936 €	-1 927 758 €	72 915 €
<i>EVOLUTION EN %</i>		47,52%	-21,66%	37,43%	159,88%	-20,91%	-67,42%	7,83%



Résultats provisoires de l'exercice 2021

En fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement :	9 262 644.67 € (dont 371 193.89 € d'opération d'ordre)
Recettes de fonctionnement :	10 024 104.25 €
Résultat 2021 :	761 459.58 € *
Excédent antérieur reporté :	613 257.08 €

Résultat provisoire de la section de fonctionnement : 1 374 716.66 €

* Il est à noter que le PACTE 2021 n'a pas été consommé par l'ensemble des communes et que les « droits » non tirés doivent être budgétés en 2022. Ce sont ainsi 407 725€ qu'il convient de reporter en dépenses 2022.

En investissement :

Dépenses d'investissement :	610 404.38 €
Recettes d'investissement :	1 375 678.36 € (dont 371 193.89 € d'opération d'ordre)
Résultat 2021 :	765 273.98 €
Déficit reporté :	- 661 229.22 €

Résultat provisoire de la section d'investissement : 104 044.76€

Suite aux investissements opérés ces dernières années, la collectivité était en attente des soldes de subventions liés à ces derniers, ce qui expliquait le déficit reporté de -661 229.22€. Le résultat provisoire 2021 vient combler le déficit reporté d'investissement 2020, les soldes de subventions étant, en tout ou partie, perçus.

Ci-dessous les principales recettes d'investissements pour l'année 2021 :

SERVICE	Désignation	Réalisé 2021
1.3.1.1	EBE – COWORKING SALORNAY	
	SOLDE SUB CRBFC COWORKING + SOLDE TEPCV	182 472,28
1.3.1.2	LABORATOIRE	
	SOLDE DSIL + SOLDE DETR + SOLDE AAP2019 DEPARTEMENT + SOLDE CRBFC + SOLDE TEPCV	147 325,92
1.3.1.3	LAITERIE	
	SOLDE DETR 2018	24 000,00
1.3.1.4	SOUTIEN AUX ENTREPRISES	
	FONDS REGIONAL DES TERRITOIRES	19 430,60
2.3.2.5	EAU ET ASSAINISSEMENT	
	AGENCE DE L'EAU	62 770,00
2.4.1	PISCINE LA GUICHE	
	GEO THERMIE	146 368,00
6.3	MUTUALISATION MATERIEL	
	SOLDE TEPCV	67 953,79
	TOTAL	650 320,59

Perspectives pluriannuelles en matière d'investissement

Il est intéressant d'estimer la capacité totale d'investissement envisageable pour la communauté de communes d'ici 2026. Celle-ci se compose de :

- son épargne nette sur la période 2022-2026 : 2 191 934 € (pour une capacité d'autofinancement brute de 2 762 900 €)
- sa capacité à emprunter : celle-ci dépend de l'objectif à fixer sur la période en termes de capacité de désendettement : si l'on limite la capacité de désendettement à 5 années de capacité d'autofinancement brute, niveau prudent, le plafond de recours à l'emprunt serait de 13 814 500 €, soit une augmentation par rapport au niveau actuel de 12 348 349 €.

Ainsi la capacité d'investissement de la communauté sur la période pourrait être la somme de :

- son épargne nette
- et son recours à l'emprunt,

à savoir au total 14 540 283 €

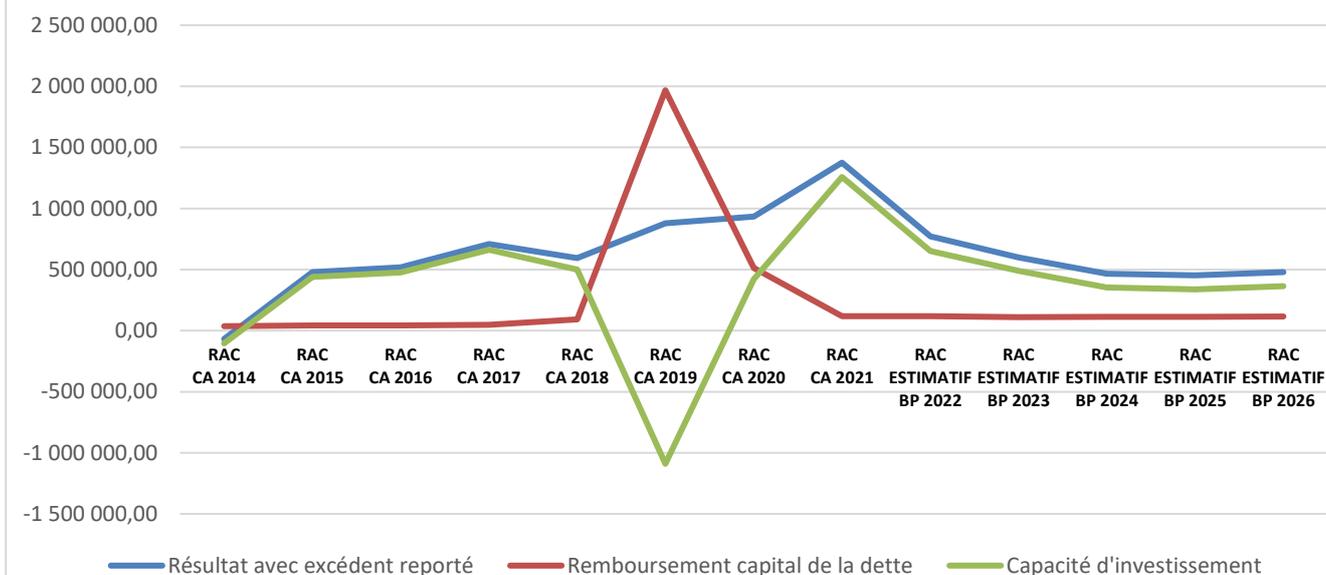
Il convient d'y ajouter les cofinancements à rechercher auprès de l'Europe, de l'État, de la Région, du Département ou d'autres financeurs publics ou privés. La limite de ces cofinancements est la règle des 80-20, à savoir des cofinancements à hauteur de 4 fois l'apport de la communauté ; par prudence, on peut se fixer une structure de financement à parité (50 % pour la communauté, 50 % pour les cofinanceurs), ce qui porte le montant global d'investissement sur la période à 29 M€.

Capacité d'investissement

En 2019, la collectivité a remboursé en une fois l'emprunt réalisé au titre du déploiement du très haut débit. En projetant jusqu'en 2026, nous pouvons ainsi, dans les grandes lignes, nous assurer que la Communauté de communes aura les capacités d'investir à hauteur approximativement de 300 / 350 000 € par an, si l'on raisonne uniquement sur son apport en fonds propre. Cumulés sur la durée du mandat, cet apport en fonds propres de la communauté de communes est à peu près de 2,2M€ que la CCC, outre son excédent reporté à fin 2021, peut envisager de dégager pour financer ses investissements.

En prenant en compte la capacité d'emprunter et de se désendetter, ainsi que les cofinancements, à l'aune des hypothèses posées ci-dessus, l'enveloppe globale à consacrer à l'investissement sur la période pourrait atteindre 29 M€ sans prise de risque pour la communauté.

Capacité d'investissement



Le graphique ci-dessus ne prend en compte que la contribution à l'investissement des fonds propres de la communauté et de cofinancements, sans tenir compte d'emprunts.

Se posera ainsi, annuellement, la question du recours à l'emprunt en fonction des précisions qui pourront être apportées aux plans de financement de chaque opération, au moment du débat d'orientation budgétaire et du vote du budget et en tenant compte des excédents générés sur l'année passée.

Le tableau ci-dessous est une première hypothèse de la contribution sur fonds propres à l'investissement, qui a vocation à être complétée par la prise en compte des cofinancements et d'éventuels recours à l'emprunt, notamment pour des opérations permettant de lever des recettes permettant de couvrir les annuités d'emprunts.

CODE ANA	NOM DE SERVICE	RAC ESTIMATIF 2022	RAC ESTIMATIF 2023	RAC ESTIMATIF 2024	RAC ESTIMATIF 2025	RAC ESTIMATIF 2026	TOTAL 2022-2026
0.	ADMINISTRATION GENERALE	-47 084,09	-37 000,00	-37 000,00	-37 000,00	-37 000,00	-195 084,09
1.2.2	PROMOTION TOURISTIQUE OTSI	-200 000,00	-100 000,00	-100 000,00	-100 000,00	0,00	-500 000,00
1.3	DEVELOPPEMENT ECO	-18 835,34	-38 000,00	-38 000,00	-38 000,00	-38 000,00	-177 835,34
1.4.1	TERRITOIRES D'ENGAGEMENT - PROSPECTIVE	-50 000,00	-50 000,00	-50 000,00	-50 000,00	-50 000,00	-250 000,00
2.1	POLITIQUE DU LOGEMENT	373,88	0,00	0,00	0,00	0,00	373,88
2.2.4	PETITE ENFANCE	-10 414,12	-12 700,00	-12 700,00	-12 700,00	-12 700,00	-61 214,12
2.2.5	ECOLE MUSIQUE ET DANSE-GESTION	-2 893,51	-50 000,00	-250 000,00	-200 000,00	0,00	-502 918,75
2.3	ENVIRONNEMENT	-7 895,84	-44 000,00	-74 000,00	-156 000,00	-29 000,00	-310 895,84
2.4	EQUIPEMENTS SPORTIFS	-58 480,76	-125 000,00	-20 000,00	-20 000,00	-20 000,00	-243 480,76
2.5	BIBLIOTHEQUES	-7 400,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3.1	MOBILITE - TOTAL	-91 000,00	-20 000,00	-20 000,00	-20 000,00	-20 000,00	-171 000,00
3.2	ENFANCE JEUNESSE	-18 748,61	-10 000,00	-20 000,00	-10 000,00	-10 000,00	-68 748,61
6	MUTUALISATION	-32 763,84	-5 000,00	-5 000,00	-5 000,00	-5 000,00	-52 763,84
7	MSAP	10 938,19	0,00	0,00	0,00	0,00	10 938,19
9	SERVICES INTERNES	-165 878,11	-9 000,00	0,00	0,00	0,00	-174 878,11
	RESULTAT INVESTISSEMENT	-700 082,44	-500 700,00	-626 700,00	-648 700,00	-221 700,00	-2 697 507,39

Budgets annexes

Pas d'orientations budgétaires particulières à relever pour 2022 pour les deux budgets annexes des Zones de la Gare et de la Courbe, qui seront présentés dans la continuité des années précédentes.

Schéma de mutualisation

La mise en place d'un schéma de mutualisation des services constitue une obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale depuis la promulgation de la loi du 16 décembre 2010, dite de Réforme des Collectivités Territoriales, inscrite à l'article L. 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales : « Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Ainsi, le schéma de mutualisation adopté par le Conseil communautaire du 14 décembre 2015 doit-il être révisé afin de projeter, sur l'ensemble du mandat 2020-2026, l'ensemble des mutualisations souhaitables pour le bloc communal.

Nous pouvons d'ores et déjà souligner que sont poursuivies les mutualisations « *autorisation du droit des sols* », l'intervention musique en milieu scolaire, mais que depuis le renouvellement de juillet 2020, la communauté de communes et ses communes ont travaillé à des mises à disposition de matériel et de personnel que le schéma de mutualisation permettra de mettre en cohérence.

Gestion des ressources humaines

Comme pour toutes les collectivités, les charges de personnel constituent un poste important de dépenses.

La maîtrise de leur évolution constitue donc un enjeu majeur, la préparation du budget 2022 devra tenir compte à la fois de décisions nationales et d'éléments locaux de contexte.

Dispositifs nationaux s'imposant à la CCC

- La suite de la mise en place du protocole Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (PPCR) applicable de 2016 à 2021, refonte des grilles indiciaires s'accompagnant d'une légère revalorisation pour les agents
- La neutralisation de la hausse de la CSG
- Le gel du point d'indice maintenu pour 2022
- Les habituels avancements d'échelon à la cadence unique
- L'indemnité inflation de 100€ par agent qui ont perçu une rémunération moyenne inférieure à 2 000€ nets par mois avant impôts sur le revenu, sur la période du 1er janvier 2021 au 31 octobre 2021 soit 26 000 € en brut sur cette période. Versée en février 2022 à 62 agents, ce sont 6 200€ inscrits en dépenses de personnels. Ce montant est également inscrit en recettes, au chapitre 013, les collectivités sont intégralement remboursées par déduction des cotisations URSSAF.

Les dispositions décidées localement

En 2020 a été mis en place le « ticket mobilité » à l'initiative de la Région, qui répond à deux objectifs principaux :

- apporter une réponse transitoire à certains besoins de déplacements en zone blanche de mobilité (c'est-à-dire non couverte par du transport en commun), donc essentiellement en secteur très peu dense ;
- apporter un soutien au pouvoir d'achat des salariés pour les déplacements domicile-travail qu'ils doivent accomplir en véhicule personnel en l'absence de transport collectif.

Le dispositif consiste en une aide mensuelle minimum de 30 € (applicable 11 mois sur 12), destinée à soutenir financièrement les salariés dépendant de leur voiture pour se rendre sur leur lieu de travail.

Cette convention fait l'objet d'un partenariat entre la Région Bourgogne-Franche-Comté. En 2021 le montant attribué a été de 2 370€ et a bénéficié à 9 agents.

En 2021 a été mis en place le **CIA** (Complément Indemnitaire Annuel). Initialement à caractère facultatif, mais que le contrôle de légalité nous a malgré tout reproché de ne pas mettre en place, il a été institué par délibération n°132-2021 du 13 décembre 2021 après avoir travaillé la question avec les représentants du personnel.

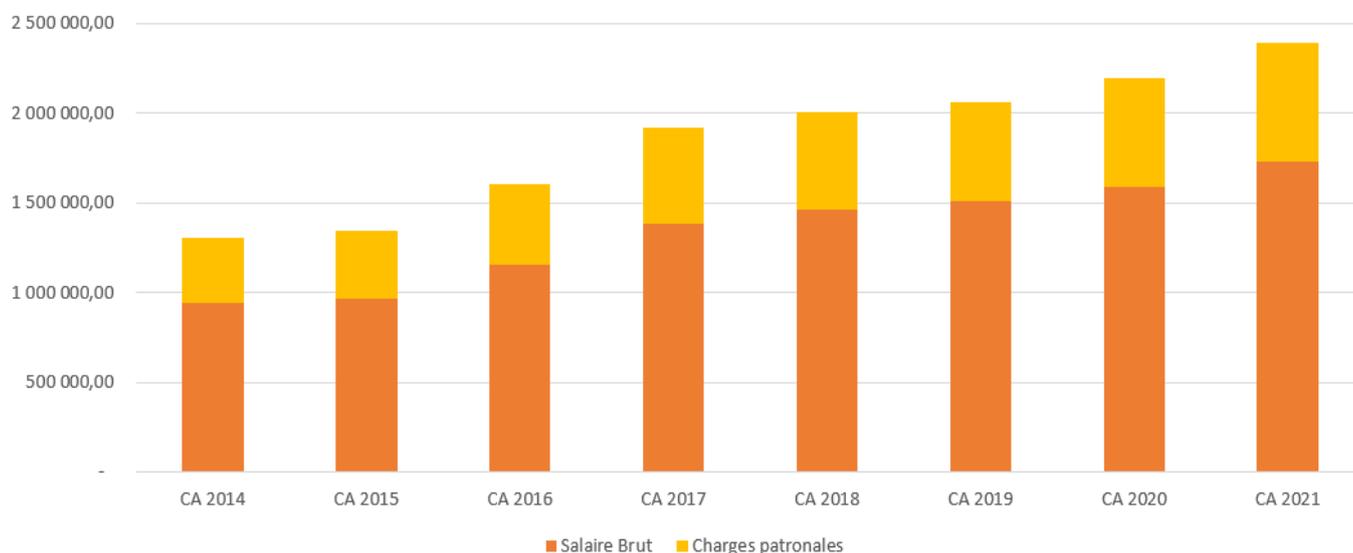
À la suite des entretiens professionnels annuels, en fin d'année 2021, le CIA a été versé aux agents en janvier 2022, soit 14 056€.

Les dépenses de personnel

Evolution des dépenses de personnel

Coût Salarial	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Salaire Brut	940 882,34	965 313,93	1 155 456,80	1 381 042,40	1 459 822,07	1 506 044,36	1 586 920,31	1 732 204,40
Charges patronales	367 374,02	376 116,65	447 142,11	542 670,71	547 447,07	556 201,39	605 820,46	663 602,55
Total	1 308 256,36	1 341 430,58	1 602 598,91	1 923 713,11	2 007 269,14	2 062 245,75	2 192 740,77	2 395 806,95
Evolution %		2,54%	19,47%	20,04%	4,34%	2,74%	6,33%	9,26%

Communauté de Communes du Clunisois - Evolution du coût salarial



En 2021, les dépenses de personnel en détail :

- Vacataires, remplaçants, accroissements temporaires d'activité : 85 483 €
- NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire) : 7 984 €
- SFT (supplément familial de traitement) : 33 800 €
- Régime indemnitaire (tous confondus) : 156 804 €
- Heures complémentaires rémunérées : 20 983 €
- Heures supplémentaires rémunérées : 7 008 €
- Participation employeur à la garantie maintien de salaire (MNT) : 3 368 €
- Transfert primes/points : 7 142 €
- Cotisation assurance statutaire (CNP) : 93 146 €
- Adhésion Comité social (CNAS) : 15 971 €
- Remboursement de frais de déplacements professionnels : 10 071 €

Le régime indemnitaire

La part du budget consacré au versement des régimes indemnitaires est de 152 890 €, soit 6,7 % de la masse salariale.

La **N.B.I.** (Nouvelle bonification Indiciaire) et le **S.F.T.** (Supplément Familial de Traitement) sont de droit et s'imposent donc à la collectivité.

Le RIFSEEP : Pour rappel : mise en place au sein de l'intercommunalité depuis le 1^{er} janvier 2017 du RIFSEEP en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014. Le RIFSEEP est constitué de l'IFSE qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire et du CIA qui est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Prévision des dépenses de personnel

Ci-dessous l'évolution des charges de personnel des 3 derniers budgets ainsi que le montant prévisionnel pour le budget 2022 :

-	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022
Personnel permanent	2 126 890	2 192 398	2 077 510	2 204 957
Personnel temporaire (chargé de mission)	185 100	228 476	421 833	573 286
Personnel mutualisé	15 500	43 650	51 250	97 400
Coût total de personnel	2 327 490	2 464 524	2 550 593	2 875 643

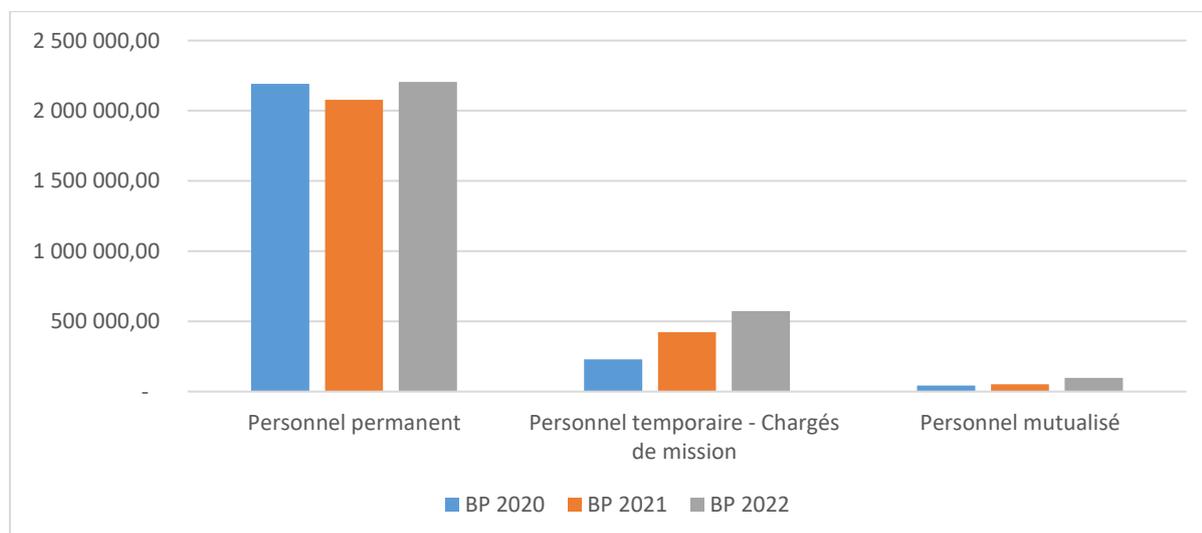
Le chapitre 012, dépenses de la section de fonctionnement, regroupe l'ensemble des charges de personnel, on retrouve ici le coût salarial mais également les contrats d'assurances statutaires, montant évalué à 107k€ pour l'année 2022 ; les cotisations au centre de gestion 19k€ ainsi que les coûts liés aux expertises médicales. Une enveloppe est également consacrée pour les besoins de remplacements d'ores et déjà connus en ce début d'année, environ 80k€.

A noter, le chapitre 013, recettes de la section de fonctionnement correspond aux remboursements sur les rémunérations et charges de personnel, il comprend notamment les remboursements d'arrêts maladies, la compensation du supplément familial versée aux agents ainsi que les remboursements pour décharges syndicales. Pour 2022, le montant estimé est de 100k€.

En ce qui concerne l'évolution du montant global du chapitre 012, il est important de distinguer les évolutions concernant :

- le personnel permanent (statut de la fonction publique territoriale et CDI affectés au fonctionnement des services de la communauté)
- les chargés de mission temporaire, financés dans le cadre d'un programme spécifique et recrutés en CDD,
- les personnels mutualisés, recrutés par la communauté pour le compte des communes ou d'autres institutions, dont le coût chargé est intégralement remboursé à la communauté.

Le graphique ci-dessous montre que le coût des personnels permanents de la communauté de communes est stable et que les évolutions portent sur les personnels en CDD financés sur programmes extérieurs, ainsi que sur les personnels mutualisés.



Au cours de l'année 2021 de nombreux projets inscrits dans le projet de territoire ont pu aboutir avec l'embauche de chargés de missions, appelés ici « personnel temporaire » car liés directement à une mission à durée déterminée ainsi qu'à un financement (Fonds européens ; ADEME ; Région Bourgogne Franche Comté ; Anah ; Etat via le FNADT ou encore l'ANRT pour les étudiants CIFRE).

Ces divers financements viennent couvrir, en plus des financements liés à l'animation, environ 65% des charges de personnel soit 370k€ sur les 574k€ estimés pour le budget 2022.

Ci-dessous les effectifs et les missions de ces « personnels temporaires » :

POSTE	Durée	ETP
Chargé de mission NATURA 2000	12 mois - R	0,70
Chargé de mission NATURA 2000	12 mois - R	0,80
Chargé de mission CHARTE FORESTIERE	12 mois - R	1,00
Chargé de mission TEPOS - CLIMAT AIR ENERGIE	36 mois	1,00
Chargé de mission MOBILITE	36 mois	0,80
Chargé de mission PIG HABITAT - CIFRE	36 mois	1,00
Chargé de mission PIG HABITAT	24 mois	0,50
Chargé de mission PIG HABITAT	12 mois	1,00
Chargé de mission MOBILITE/RSI	17 mois	1,00
Chargé de mission PLAN ALIMENTAIRE TERRITORIAL	24 mois	1,00
Chargé de mission PLAN PAYSAGE	24 mois	0,50
Chargé de mission TERRITOIRE D'ENGAGEMENT - CIFRE	36 mois	1,00
Chargé de mission CRTE	12 mois - R	1,00
Chargé de mission PETITE VILLE DE DEMAIN	18 mois	1,00
Chargé de mission ECONOMIE CIRCULAIRE	36 mois	1,00
Chargé de mission EMPLOI COMPETENCE	12 mois	1,00

Le temps de travail

Sur la base d'une moyenne de 8 jours fériés par an pour une durée annuelle de 1600 heures hors la journée de solidarité (1607 dans ce cas)

Nombre de jours par an.....	365 jours
Repos hebdomadaire	-104 jours
Jours fériés intervenant sur jours normalement travaillés	-8 jours
Congés annuels	-25 jours
Nombre de jours travaillés par an	228 jours

Le temps de travail annuel est donc égal à 228 x 7 h + 7 heures de la journée de solidarité soit **1607 heures annuelles**.

Les heures excédentaires au temps de travail hebdomadaires n'ouvrent pas droit en principe à rémunération ; une récupération à due concurrence du temps excédentaire est préconisée. Un système particulier existe cependant pour les assistants d'enseignement artistique qui peuvent au contraire prétendre à rétribution de ces heures excédentaires, dans la plupart des cas, qui sont des heures complémentaires, liées aux variations de l'activité d'une année scolaire à l'autre.

La structure des effectifs

Evolution de la structure des effectifs (tableau des effectifs au 12/2021 en annexe) :

	12/2018	12/2019	12/2020	12/2021	Projection 2022
Nombre d'agents	71	77	78	83	86
Postes ouverts (en ETP)	55.5	59.7	62.92	71.13	73
Postes affectés (en ETP)	52.6	54.4	55.15	61.71	67

En début d'année 2022, le conseil communautaire a délibéré pour l'ouverture d'un poste « Agent France Services » pour la labellisation France Services à Salornay sur Guye ainsi que l'ouverture d'un poste d'animateur territorial suite à l'obtention du concours d'un agent.

Ce sont les deux seules créations de poste prévues pour l'année 2022.

Des recrutements sont en cours, ce qui explique l'évolution envisagée sur les postes affectés : chargé de mission CRTE ; informaticien ; chargé de mission charte forestière ; agent technique ; référent ressources humaines ; professeur de danse.

ANNEXES

Fiche financière DGF Communauté de Communes du Clunisois 2021

Ministère de l'Intérieur D.G.C.L S/D des finances locales Bureau des concours financiers de l'Etat 1/2			
16/09/2021	Fiche Individuelle DGF	2 021	2 021
200040293			CC DU CLUNISOIS
Informations générales			
Numéro département			71
Régime fiscal de l'EPCI			FPU
Dotation de compensation			
Montant de la CPS après écrêtement des EPCI			278 126
Montant de la DCTP des EPCI pour l'année N			0
Montant de la dotation de compensation des EPCI pour l'année N			278 126
Prélèvement sur fiscalité TASCOM des EPCI pour l'année N			0
Dotation des groupements touristiques			
Montant réparti			0
Dotation d'intercommunalité			
Population DGF de l'année N			16 361
Population Insee de l'année N			14 452
Revenu des EPCI			202 382 998
Dotation NM1 au périmètre N			347 294
Réalimentation			0
Dotation de base			113 384,78
Dotation de péréquation			329 728,91
Garantie			0
Plafonnement			60 435,69
Dotation			382 678
Potentiel fiscal			
Bases brutes FB			14 818 439
Bases brutes FNB			2 021 002
Bases brutes de TH			20 235 586
Base brutes CFE			2 623 852
Produit CVAE			511 415
Produit des IFER			106 983
Produit TASCOM			100 933
Produit TAFNB			13 907
DRCTP			152 764
FNGIR			-1 209 260
CPS EPCI pour PF (hors baisses DCTP)			283 714
ACNE			0
Potentiel fiscal			2 893 605
Potentiel fiscal/habitant			176,859911

Coefficient d'intégration fiscale	
Produit TH EPCI	2 711 444
Produit FB EPCI	653 545
Produit FNB EPCI	280 910
Produit CFE EPCI	676 984
Compensation ZFU, ZRU, ZFC, TP Corse, DOM	0
CPS N-1 au périmètre N	283 714
Reliquat AC	0
Dépenses de transfert	1 276 050
Redevance assainissement	0
Redevance assainissement Communes et syndicats	0
Taxe ou redevance O.M	1 485 676
Taxe ou redevance O.M Communes et syndicats	0
REOM EPCI	44 732
REOM Syndicats et communes	0
Produit TH Communes et syndicats	1 414 435
Produit FB Communes et syndicats	1 798 304
Produit FNB Communes et syndicats	649 941
Produits CFE Communes et syndicats	0
DRCTP Communes et syndicats	0
FNGIR Communes et syndicats	94 093

Ministère de l'Intérieur D.G.C.L S/D des finances locales Bureau des concours financiers de l'Etat 2/2			
16/09/2021	Fiche Individuelle DGF	2 021	
200040293			CC DU CLUNISOIS
Produit CVAE Communes et syndicats			0
Produit des IFER Communes et syndicats			0
Produit TASCOM Communes et syndicats			0
Produit TAFNB Communes et syndicats			0
CIF			0,464427

Tableau des effectifs au 31/12/2021

	Catég.	Situation	Grade	Ouvert	Affecté
Attaché Principal territorial	A	TITULAIRE	ATTACHE PRNCIPAL	1,00	0,90
Directrice Générale	A	CDD	DIRECTEUR GEN. DE 10000 A 20000 H	1,00	1,00
Coordinatrice Pôle Administratif	B	CDD	REDACTEUR	1,00	1,00
Référent instances et affaires générales	C	TITULAIRE	ADJOINT ADM. PRINCIPAL 1ERE CL	1,00	1,00
Référent RH	B	TITULAIRE	REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CL.	1,00	1,00
Référent RH	C	TITULAIRE	ADJOINT ADMINISTRATIF	1,00	0,00
Référent RH	C	TITULAIRE	ADJOINT ADMINISTRATIF	1,00	0,80
Assistante Administrative	C	TITULAIRE	ADJOINT ADM TERRITORIAL	1,00	1,00
Référent comptabilité	C	TITULAIRE	ADJOINT ADM. PRINCIPAL 1ERE CL	1,00	1,00
Référent Informatique	B	CDD	TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL	1,00	0,80
Référent Informatique	B	CDD	TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL	0,80	0,00
Infographiste	C	TITULAIRE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CL.	0,50	0,50
Chargé de mission développement économique et social	A	CDI	ATTACHE TERRITORIAL	1,00	1,00
Chargé de mission "projet de territoire"	A	CDD	INGENIEUR	1,00	0,00
Chargé de mission économie circulaire	A	CDD	ATTACHE TERRITORIAL	1,00	1,00
Chargé de mission « Emploi et Compétences »	A	CDD	ATTACHE TERRITORIAL	1,00	0,00
Coordinateur MSAP	A	CDD	ATTACHE TERRITORIAL	0,50	0,50
Agent MSAP, référent social solidarités	C	TITULAIRE	ADJOINT ADMINISTRATIF	1,00	0,80
Accueil MSAP	B	TITULAIRE	REDACTEUR	1,00	1,00
Agent d'accueil MSAP/RSP	C	TITULAIRE	ADJOINT ADMINISTRATIF	1,00	1,00
Agent d'accueil MSAP/RSP	C	TITULAIRE	ADJOINT ADM. PRINCIPAL 2ème CL	1,00	1,00
Animatrice ETAP	C	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2eme CL	1,00	1,00
Coordinatrice Petite Enfance / Enfance jeunesse	C	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2EME CL.	1,00	1,00
Directeur CLSH	C	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION	1,00	1,00
Directeur CLSH	C	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION	1,00	0,00
Directeur adjoint CLSH et référent communication	C	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION	1,00	1,00
Animateur Enfance Jeunesse	C	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION 2EME CL.	1,00	1,00
Animateur Enfance Jeunesse	C	STAGIAIRE	ADJOINT D'ANIMATION	0,70	0,70
Animatrice Enfance/jeunesse	C	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION	1,00	1,00
Animateur Enfance Jeunesse	C	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1ERE CL.	0,86	0,86

Directrice Multi-Accueil	A	TITULAIRE	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANT	1,00	1,00
Animatrice Petite enfance	C	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION .	0,93	0,93
Animatrice Petite enfance / Référent Ludothèque	C	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1ère cl	0,93	0,93
Animatrice Petite enfance	C	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION	1,00	1,00
Animatrice Petite enfance	C	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION	0,46	0,46
Animatrice Petite enfance	C	CDD	ADJOINT D'ANIMATION	0,26	0,26
Animatrice Petite enfance	C	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION	1,00	1,00
Animatrice Petite enfance	C	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION	0,80	0,80
Animatrice Petite enfance	C	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION	1,00	1,00
Animatrice Petite enfance	C	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION	0,91	0,91
Responsable RAM	A	TITULAIRE	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANT CLASSE EXCEPTIONNELLE	0,89	0,89
Responsable RAM	C	TITULAIRE	AUXI PUERICULTURE PRINCIPAL 1ere CL.	0,50	0,50
Professeur d'Enseignement Artistique chargé de la Direction d'un établissement d'enseignement artistique	A	TITULAIRE	PROFESSEUR TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE	1,00	1,00
Agent d'accueil Ecole de musique danse théâtre	B	CDI	REDACTEUR	0,75	0,75
Professeur musique et danse	B	CDI	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 2EME CL	0,66	0,66
Professeur théâtre	B	CDD	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 2EME CL	0,31	0,31
Professeur musique et danse	B	STAGIAIRE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 2EME CL	0,31	0,31
Professeur musique et danse	B	CDI	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 2EME CL	0,25	0,25
Professeur musique et danse	B	TITULAIRE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 2EME CL	0,25	0,25
Professeur musique et danse	B	TITULAIRE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 2EME CL	0,60	0,60
Professeur musique et danse	B	TITULAIRE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 1ERE CL	1,00	0,00
Professeur musique et danse	B	TITULAIRE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT	0,55	0,55

			ARTISTIQUE PRINC 1ERE CL		
Professeur musique et danse	B	CDI	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 2EME CL	0,30	0,30
Professeur musique et danse	B	TITULAIRE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 2EME CL	0,13	0,13
Professeur musique et danse	B	TITULAIRE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 2EME CL	0,45	0,45
Professeur musique et danse	B	CDI	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 2EME CL	0,29	0,29
Professeur musique et danse	B	CDI	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 2EME CL	1,00	1,00
Professeur musique et danse	B	CDD	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 2EME CL	0,20	0,18
Professeur musique et danse	B	CDI	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 2EME CL	0,85	0,85
Professeur musique et danse	B	CDI	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 2EME CL	0,42	0,42
Professeur musique et danse	B	TITULAIRE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 1ERE CL	0,50	0,50
Agent de bibliothèque	C	TITULAIRE	ADJOINT DU PATRIMOINE 2EME CLASSE	0,63	0,63
Agent de bibliothèque	C	TITULAIRE	ADJOINT DU PATRIMOINE	0,57	0,57
Agent de bibliothèque	C	CDD	ADJOINT DU PATRIMOINE	0,57	0,57
Chef de Bassin	B	TITULAIRE	EDUCATEUR TERRITORIAL A.P.S	1,00	0,80
Maitre nageur sauveteur	B	TITULAIRE	ETAPS PRINCIPAL 1ère classe	1,00	0,80
Maitre nageur sauveteur	B	CDD	EDUCATEUR TERRITORIAL A.P.S	1,00	1,00
Coordinateur Aménagement Environnement Equipements	A	TITULAIRE	INGENIEUR PRINCIPAL	1,00	1,00
Chargée de mission Climat Energie	A	CDD	ATTACHE	1,00	1,00
Chargé de mission animation mobilité durable	A	CDD	ATTACHE	1,00	0,80
Chargé de mission animation mobilité durable	A	CDD	INGENIEUR	1,00	1,00
Chargé de mission Natura 2000	A	CDD	INGENIEUR	0,80	0,80

Chargé de mission Natura 2000	A	CDD	INGENIEUR	1,00	0,70
Chargé de mission Charte Forestière	A	CDI	INGENIEUR	1,00	1,00
Chargé de mission PAT	A	CDD	INGENIEUR	1,00	1,00
Chargé de mission Plan Paysage	A	CDD	INGENIEUR	0,50	0,50
Chef de projet petites villes de demain	A	CDD	INGENIEUR	1,00	0,00
Chef de projet CRTE	A	CDD	ATTACHE	1,00	0,00
Instructrice Urbanisme	B	TITULAIRE	REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1,00	1,00
Chargé de mission PIG Habitat	A	CDD	INGENIEUR	1,00	1,00
Chargé de mission PIG Habitat	A	CDD	INGENIEUR	1,00	1,00
Animation PIG Habitat	A	CDD	ATTACHE TERRITORIAL	0,50	0,50
Agent d'entretien	C	TITULAIRE	ADJOINT TECHNIQUE	0,79	0,79
Agent d'entretien	C	TITULAIRE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CL.	1,00	1,00
Agent d'entretien	C	TITULAIRE	ADJOINT TECHNIQUE	1,00	1,00
Agent d'entretien	C	STAGIAIRE	ADJOINT TECHNIQUE	0,80	0,80
Agent d'entretien	C	TITULAIRE	ADJOINT TECHNIQUE	0,11	0,11
Référent Technique	C	TITULAIRE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CL.	1,00	1,00
				71,13	61,71